

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la
commission d'enquête

Commune de Lyon 9ème

La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche

Membres titulaires

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

Membres suppléants

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

Lyon 9e arrondissement - 528 observations

Les grands projets urbains et économiques - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4011-1	Thibault	Est favorable à la densification des constructions au sein de la ville de Lyon, au motif de la difficulté de financer le développement des transports en commun ; considère que le projet Part-Dieu permet une meilleure lisibilité de la ville à l'international mais regrette un certain manque d'ambition sur certaines composantes de ce projet	<p>Les textes législatifs récents en matière d'urbanisme (loi ALUR,...) confortent effectivement le principe de lutte contre l'étalement urbain, et l'obligation de renouvellement du territoire urbain << sur lui-même >> avec une exigence d'économie de l'espace et du foncier en ville.</p> <p>Ces exigences rappelées dans le SCOT doivent en effet être prises en compte dans le PLU-H et notamment dans le cas de la Part-Dieu, 2ème quartier d'affaires français, connectée directement à la gare centrale de l'agglomération lyonnaise, qui en fait la porte d'entrée de Lyon, et à tous les moyens de transport. Le SCOT fixe également des orientations en faveur de la compétitivité internationale de l'agglomération et ce, grâce à des opérations telles que la Part Dieu.</p> <p>Ainsi, dans ce but, le cahier communal indique les objectifs suivants :</p> <p><< Faire du Centre le cœur d'une Métropole rayonnante et compétitive et Préparer les conditions pour les projets d'envergure de demain, qui se déploieront aux portes du Centre >></p> <p>Et notamment : << Consolider la Part-Dieu comme barycentre de la Métropole (hub de transports, offre tertiaire métropolitaine) : Réunir les conditions pour garantir la faisabilité d'un hub de transports métropolitain totalement rénové [...] Accompagner le développement du quartier de la Part-Dieu, grand centre d'affaires de la Métropole lyonnaise, positionnant Lyon parmi les</p>	La commission prend acte des observations en réponse de la Métropole

			<p>grandes Métropoles européennes [...] >> Et : << Faire des grands projets urbains des << vitrines >> de l'agglomération : Garantir le développement de la Part-Dieu >> Le projet Part Dieu s'inscrit dans les objectifs du PADD précité. Le cahier d'arrondissement (partie PADD) fixe également l'objectif suivant : << Part-Dieu : Poursuivre le développement du quartier et son intégration à la ville, tout en le transformant en hub métropolitain contemporain >> et notamment << Poursuivre les projets de construction de grande hauteur : en cohérence avec la genèse du quartier Part-Dieu dès les années 70 >>. Il est précisé que certains projets immobiliers seront envisagés à long terme et, leur traduction sur le plan de zonage pourra être envisagée dans le cadre de procédure d'évolution du PLU ultérieure et ce, toujours dans le respect des objectifs du PADD.</p>	
--	--	--	---	--

Activités économiques diversifiées en ville - 6 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1876-93	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	GORGE DE LOUP Rue Gorge de Loup Demande que l'écriture et la cartographie du PADD pour le secteur de Vaise (notamment l'îlot compris entre la rue Gorge de Loup, la rue Horand, la rue Saint-Pierre de Vaise et la rue de la Grange) soient revus pour permettre une mixité entre l'habitat et les activités.	PLU opposable : UI PLU-H : UEi1 Le PADD de l'arrondissement précise la volonté de "préserver les activités économiques implantées autour de la rue Gorge de Loup ...". Le secteur est aujourd'hui composé d'un tissu mixte habitat / activité. L'écriture du PADD pourrait être revue afin d'ouvrir des possibilités de développement vers une mixité des fonctions à moyen terme.	Partage l'observation du MO La demande d'adaptation du PADD et du zonage de cet îlot fait l'objet d'une demande identique de la ville de Lyon et du Maire du 9ème arrondissement. . La commission est favorable à une modification du PADD.
1921-138	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	Indique que les linéaires toutes activités mériteraient d'être ponctuellement complétés sur l'arrondissement.	Les secteurs les plus dynamiques de l'arrondissement (notamment le secteur de Vaise) se trouvent concernés par de nombreux linéaires toutes activités qui ont d'ailleurs été renforcés ponctuellement dans l'arrêt de projet du PLU-H. Ce travail a été fait en collaboration avec les Chambres Consulaires (Chambre des Métiers et Chambre de Commerce et d'Industrie). Cette demande reste très générale. A cette étape de la procédure, il ne paraît pas souhaitable d'approfondir cette demande.	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

1924-141	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	<p>DUCHERE</p> <p>Indique que la Clinique de la Sauvegarde, située 480 avenue Ben Gourion, est classée en UEi2 alors que vu sa nature, un classement en USP serait plus cohérent.</p>	<p>PLU opposable : Zone URD PLU-H : zone UEi2</p> <p>La zone USP est dédiée à des pôles d'équipements d'intérêt collectif et services publics, regroupant de vastes emprises d'accueil. La clinique privée de la Sauvegarde constitue un équipement isolé.</p> <p>Il ne semble pas opportun de faire évoluer la zone UEi2.</p>	Partage l'observation du MO
----------	---	---	--	-----------------------------

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R1584-1	Bernard	<p>propose de revoir l'écriture et la cartographie du PADD pour le secteur de Vaise (notamment l'îlot compris entre la rue Gorge de Loup, la rue Docteur Horand, la rue St Pierre de Vaire et la rue de la Grange) pour permettre une mixité fonctionnelle entre l'habitat et les activités, tout en préservant des capacités d'activités identiques à celles présentes actuellement. L'habitat venant en surplus.</p>	<p>Il s'agit d'une reprise de la demande de la Ville de Lyon dans sa délibération du 18 /12/17. cf remarque 1876.</p> <p>l'avis MO est identique :</p> <p>PLU opposable : UI PLU-H : UEi1</p> <p>Le PADD de l'arrondissement précise la volonté de "préserver les activités économiques implantées autour de la rue Gorge de Loup ...".</p> <p>Le secteur est aujourd'hui composé d'un tissu mixte habitat / activité.</p> <p>L'écriture du PADD pourrait être revue afin d'ouvrir des possibilités de développement vers une mixité des fonctions à moyen terme.</p>	Même avis que pour PPA 1876 et Observation 3548, Même avis que pour PPA 1876 et Observation 3548
@3548-1	Hervé JOBBE-DUVAL CCU & Co	<p>Concerne l'ensemble immobilier d'environ 25 000 m2 situé rue Gorges de Loup, parcelles BR 61, 62 et 63.</p>	<p>PLU opposable : UI PLU-H : UEi1</p> <p>Le contributeur présente un projet immobilier sur</p>	La commission est favorable à une révision de l'écriture du PADD de Vaise afin d'ouvrir des possibilités de développement vers une mixité

		<p>Demande de passer l'îlot en UCe3b, avec mixité fonctionnelle</p> <p>Propose des polygones d'implantation sur le plan de zonage pour les constructions en superstructure (socles << activités >>).</p> <p>Propose des débouchés de voirie sur le plan de zonage pour la réalisation de nouveaux espaces publics</p> <p>Propose des coefficients d'emprise au sol et de pleine terre spécifiques au secteur pour permettre notamment la réalisation d'un parking souterrain ouvert au public sur la totalité de l'emprise foncière</p>	<p>l'ensemble de l'îlot délimité par les rues Gorge de Loup, Saint Pierre de Vaise, de la Grange et Horand.</p> <p>Le projet prévoit le développement de 20 000 m² de SDP sous forme de 2 plateformes multifonctionnelles construites en vis à vis reliées par un espace "public" central ; la création de logements, d'activités tertiaire et de commerces ne sont pas compatibles avec le zonage UE11 inscrit à l'arrêt de projet.</p> <p>Le contributeur demande l'évolution du zonage vers un zonage mixte (type UCE3a), la création de polygones d'implantation, une évolution des hauteurs, et du seuil des polarités commerciales...</p> <p>Le PADD de l'arrondissement donne comme orientation : "Préserver les sites pour les besoins économiques sur le 9ème arrondissement qui bénéficie une bonne connexion au réseau ferré et routier métropolitain. Plus précisément sur le secteur gorge de Loup : préserver les activités économiques implantées autour de la rue de Gorge de Loup, tout en permettant ponctuellement dans le cadre de projets urbains, une diversification des fonctions économiques, et renforcer la centralité de quartier qui s'organise sur la rue Louis Loucheur, en préservant la cité Louis Loucheur.</p> <p>A ce stade de la procédure , l'écriture du PADD pourrait être revue afin d'ouvrir des possibilités de développement vers une mixité des fonctions (activités économiques et habitation) à moyen terme.</p>	<p>des fonctions (activités économiques et habitation) à moyen terme.</p> <p>Même observation que R5543</p>
@2678-1	christophe MEGARD BENOIT SA	<p>Demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que l'ensemble de la parcelle BV99 soit intégrée dans un secteur de mixité fonctionnelle et délimité sur les documents graphiques du règlement - De prendre en compte le plan projet 	<p>Benoit SA est localisé 69, rue gorge de Loup.</p> <p>PLU : zone UI majoritaire et une partie en UC au sud. hauteur = 19 m sur voie , 13 m et 16 m en coeur d'îlot.</p> <p>PLu-H : zone UEi1 et UCe3a . H = 19 m en Bande Constructible principale, 13 m et 16 m en Bande</p>	<p>La commission est favorable d'une part à la modification de la limite entre la zone UCE3a et la zone UE11 pour permettre le développement d'un programme de logements, le long de la rue Loucheur , d'autre part à un reclassement de la zone UEi14 en UEi2 qui paraît mieux</p>

		<p>d'aménagement du site, joint - D'élargir à 55m la Bande de Constructibilité Principale (BCP) et secondaire (BCS) de la zone UCE3 liée à l'habitat au Sud de la parcelle, sur la rue Louis Loucheur.</p>	<p>Constructible Secondaire et un bâtiment inscrit en EBP (élément bâti patrimonial). Une expertise urbaine a été menée sur ce site en 2015. celle-ci donnait comme orientation : - la réalisation d'un pôle tertiaire sur la partie nord - ouest de la parcelle (le permis a été délivré en 2018). - conserver la partie centrale dédiée aux PME et PMI - développer un programme de logements le long de la rue Loucheur. les zonages proposés à l'arrêt de projet du PLU-h, traduisent les orientations choisies. Cependant, il pourrait être envisagé des adaptations aux documents réglementaires, notamment de modifier la limite entre la zone UCE3a et la zone UE11 pour permettre le développement d'un programme de logements, le long de la rue Loucheur .</p>	<p>correspondre à la réalité de l'occupation.</p>
--	--	--	---	---

Favoriser la lisibilité et la visibilité de l'offre tertiaire - 5 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1881-98	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	GORGE DE LOUP Rue des Combattants d'Afrique du Nord Demande une évolution tertiaire du secteur compris entre la rue des Combattants d'Afrique du Nord, la rue Gorge de Loup et l'avenue Joannès Masset, pour une meilleure correspondance avec la réalité du terrain.	PLU opposable : zone UI PLU-H : UEi1 Le terrain, d'un surface de 2000m ² environ, constitue à lui seul un îlot. L'inscription d'un zonage UEi2 permettrait l'activité tertiaire sur un secteur fortement urbanisé et proche des transports en commun.	Favorable à un changement de zonage de UEi1 en UEi2, qui semble effectivement mieux adapté à la situation.
1967-184	Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole (assemblée générale du 18/12/2017)	S'interroge sur l'instauration de la polarité hôtelière sans plafond sur le quartier de Vaise Industrie. Considère que la densité hôtelière est déjà particulièrement importante sur cette zone et n'appelle pas forcément la construction de "gros porteurs".	La CCI s'interroge sur la polarité hôtelière sans plafond inscrite dans le cadre du PLU-H sur le quartier de Vaise et Industrie. Le PLU-H traduit les orientations stratégiques de développement et de modernisation de l'hébergement touristique proposées et détaillées dans le schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT) pour la période 2016-2020 (cf. délibération Grand Lyon du 13 juillet 2016). Le SDHT identifie, sur les secteurs de Vaise et Industrie, des besoins qui ont été intégrés dans le PLU-H. Il ne semble pas opportun de donner une suite favorable à cette demande.	Le rapport de présentation préconise de "conforter l'offre hôtelière en complémentarité de la Presqu'île de Lyon (séjours d'affaires, tourisme, ...)". Ceci est en adéquation avec le développement du pôle tertiaire numérique du quartier de l'industrie.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5537-1	Bernard	souhaite que le secteur, à l'angle des rues Marietton et Sidoine Apollinaire, puisse accueillir	PLU : zone UI PLU-H : zone UEI1 Le PADD de Lyon 9ème donne comme orientation : Préserver des sites pour les besoins	Même réponse qu'à l'observation E4884

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		une activité tertiaire, UEi1 => UEi2	économiques sur le 9ème qui bénéficie d'une bonne connexion au réseau ferré et routier métropolitain. plus précisément sur le secteur : "Préserver les franges ouest et partiellement est de la voie ferrée pour des besoins économiques, en préservant l'accueil d'activités économiques non commerciales et en favorisant le maintien et le renouvellement des activités au sein de ces zones (locaux d'activités et bureaux en accompagnement). le zonage UEi1 s'inscrit en application de ces orientations.	
E4884-1		Souhaite un changement de zonage de UEi1 en UEi2 afin de pouvoir développer des opérations tertiaires sujettes à proposer une architecture et des activités compatibles à ce secteur particulier. Un permis de construire a été déposé en accord avec M. le Maire.	PLU : zone UI PLU-H : zone UEi1 Le PADD de Lyon 9ème donne comme orientation : Préserver des sites pour les besoins économiques sur le 9ème qui bénéficie d'une bonne connexion au réseau ferré et routier métropolitain. plus précisément sur le secteur : "Préserver les franges ouest et partiellement est de la voie ferrée pour des besoins économiques, en préservant l'accueil d'activités économiques non commerciales et en favorisant le maintien et le renouvellement des activités au sein de ces zones (locaux d'activités et bureaux en accompagnement). le zonage UEi1 s'inscrit en application de ces orientations.	Cette observation est reprise par M. le Maire du 9ème arrondissement (R5537). La commission considère que le secteur concerné est un secteur en mutation, qui va connaître des aménagements de voirie avec la concrétisation de l'ER 55. Il lui paraît intéressant que la parcelle concernée à l'angle des rues Marietton et Sidoine Appolinaire soit reclassée en UEi2, sans remettre en cause le classement du reste de l'îlot en UEi1.
C2875-1		Demande d'adapter les règles d'urbanisme du PLU-H sur les deux îlots tertiaires et sur l'îlot de logements restants de la ZAC nord du quartier de l'industrie, en cours d'achèvement, le nouveau zonage UEi2 ne permettant pas la	Le contributeur rappelle que dans la ZAC Nord du quartier de l'Industrie créée en 1998, avec un dossier de réalisation approuvé en 2000, et concédée à la SERL, il reste 3 îlots à bâtir : -îlot 3 : projet de logement	La commission s'étonne que le règlement et le zonage du PLU-H n'ait pas été adapté pour conforter l'accord passé avec la SERL dans le cadre d'une "composition urbaine, prévue de longue date". Elle est donc favorable aux

		<p>réalisation des deux projets de tertiaires dans la composition urbaine dans laquelle ils sont aujourd'hui inscrits et les règles de stationnement remettant en cause la faisabilité du projet de logements</p>	<p>- Îlot 7 et 8 : projet d'immeubles tertiaire</p> <p>PLU : îlot 3 : URM avec polygone h = 20.50 / îlot 7et 8 zone UI , h = 16 m PLU-H : îlot 3 : URM1 avec polygone h : 20.50/ îlot 7et 8: zone UEI2, h = 16m</p> <p>Concernant la question du stationnement, la Ville de Lyon dans sa délibération relative à l'arrêt de projet du PLU-h en date du 18 décembre 2017 a demandé que les périmètres de stationnement soient revus sur le secteur compte tenu de l'importance du réseau de bus existant.(demande 1888).</p> <p>Dans le PLU-H, les besoins en matière de stationnement sont déconnectés du zonage. Un croisement entre le taux de motorisation des ménages et la desserte en transports en commun a permis d'établir une cartographie en différents périmètres afin de répondre au plus près des besoins.</p> <p>Les normes sont définies à l'échelle de la Métropole.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce secteur de Lyon 9 est concernée majoritairement par les normes de stationnement de la zone E, les plus contraignantes en terme d'exigence de place. Des ajustements des périmètres et des règles de stationnement pourraient répondre au plus près de ces besoins, tel que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création d'une zone intermédiaire entre la zone E et la zone D. <p>Concernant le zonage UEI2 : Le CES 60 % et le CPT 15 % ne permettent plus le développement des îlots tels qu'ils avaient été envisagés avec le PLU actuel.</p> <p>Il serait souhaitable de mettre en place des outils graphiques permettant la réalisation des projets afin de garantir les droits à construire sur cette opération en phase d'achèvement.</p>	<p>propositions avancées par le MO.</p> <p>S'agissant du stationnement, elle est également favorable à la création d'une zone intermédiaire entre la zone E et la zone D. Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Mobilité - Déplacements</p>
--	--	---	---	--

			Par ailleurs, les projets tertiaires ayant sensiblement évolués, il conviendrait d'augmenter la hauteur de un niveau sur les îlots 7 et 8.	
--	--	--	--	--

Développement commercial - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4371-4	COMTE D'INTERET LOCAL DE VAISE CIL DE VAISE Association	Demande l'implantation d'une autre grande surface dans le quartier de l'industrie, pour que les habitants puissent bénéficier d'une offre commerciale diversifiée et attrayante	Le PLU-H prévoit, en cohérence avec les orientations du Schéma D'Urbanisme Commerciale de la Métropole : - de conforter la polarité commerciale existante sur le secteur du Casino (seuil à 1000 m ² de SDP). - Une polarité à 300 m ² qui couvre le secteur de la rue des Docks jusqu'à la rue Antonin Laborde,	La commission estime que la réponse du MO répond à la demande du contributeur
@4472-4	Marie-Dominique ROLLING Conseil de Quartier Saint Rambert île Barbe	Demande de renforcer et consolider les polarités commerciales du centre de vie du plateau de Saint-Rambert	Le PLU-H permet le renforcement des polarités commerciales sur le plateau de St Rambert sur 2 secteurs : le plateau de St Rambert, à l'arrière des écoles et sur le Vergoin avec l'autorisation d'un seuil de polarité commerciale à 1000 m ² de surface de plancher, cohérent avec les orientations du SDUC de la Métropole. Cette remarque n'appelle donc pas d'évolution du PLU-H. Concernant la réfection des écoles sur le secteur de la Sauvagère : Les interventions concerneront effectivement des actions sur les équipements existants, en vérifiant les besoins par rapport au quartier et ses environs. L'intervention sur des bâtiments existants est possible dans le cadre du PLU-H. A noter que ce secteur est concerné par le PPRNI de la Saône. - Concernant les liaisons piétonnes entre la Dargoire et le lycée Jean Perrin : Le PLU-H prévoit sur ce secteur l'inscription de 2 débouchés piétons entre la Dargoire et vers le lycée Jean Perrin. Ces débouchés visent effectivement à répondre au désenclavement de ce quartier, facilitant une liaison directe, vers le lycée J. Perrin . La création du cheminement et la réalisation des aménagements ne relèvent pas du PLU-H.	Partage l'observation du MO

Construction de logements neufs - 13 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5966-1		Souhaite que soit étudiée une évolution des règles d'urbanisme, en particulier la suppression du linéaire toutes activités sur la rue St Pierre de Vaise, afin de pouvoir réaliser le projet urbain sur l'îlot délimité par la rue des deux places, la rue St Pierre de Vaise et la rue Sergent Michel Berthet	Cette portion de la rue Saint Pierre de Vaise entre la rue Michel berthet et la rue des nouvelles maisons n'est pas assez attractive pour le maintien d'activités commerciales ou économiques. Il pourrait être envisagé une suppression du linéaire de chaque coté de la rue Saint pierre de Vaise sur cette portion de rue.	La commission est favorable à la suppression du linéaire de chaque coté de la rue Saint pierre de Vaise sur cette portion de rue, la vocation commerciale - voire économique - de cette partie de rue ne correspondant plus à la réalité.
E4948-1		contribution similaire à la 4946	au PLU opposable : zonage UR et une hauteur à 7m qui s'applique sur cette parcelle compte tenu de la largeur des voies (environ 4 m de large) , au PLU-H : zonage URC2 et hauteur à 13m, permettant une construction d'un RDC, 3 étages + attique. Une évolution de hauteur sur ce secteur à l'arrêt de projet correspond au souhait de permettre l'accueil de nouvelles constructions en prenant en compte l'environnement déjà bâti. Une densification modérée est prévue, puisque le zonage URC2 prévoit également de respecter un coefficient de pleine terre de 35%. L'accès sera privilégié par la rue du Béal. Cependant, au regard de l'étroitesse des voies et des difficultés d'accès, il pourrait être envisagée une diminution des hauteurs de un niveau sur le secteur localisé entre l'Impasse Bellefontaine et la rue du Béal.	Même réponse qu'à l'observation E4946
R1584-2	Bernard	propose de permettre l'évolution urbaine d'une partie de l'îlot compris entre la rue du Souvenir, les voies ferrées et la rue du Bourbonnais, par la levée du périmètre d'attente de projet sur la	Il s'agit d'une reprise de la demande de la Ville de Lyon dans sa délibération du 18 /12/17. cf remarque 1877. l'avis MO est identique	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 9

		partie à l'est de l'emplacement de voirie n°81	<p>PLU opposable : Zone URm + Emplacement Réserve (ER) pour << espace vert >> au bénéfice de la ville + Emplacement Réserve de voirie N°81 pour création de voie.</p> <p>PLU-H : URm1 + Périmètre d'attente de Projet + ER voirie N°81 pour création de voie.</p> <p>Cette parcelle est concernée dans le PLU-H par un périmètre d'attente de projet (PAP) qui instaure une zone de gel, inconstructible, en attente d'un projet urbain plus abouti.</p> <p>Sur la base d'un projet désormais affiné, le Périmètre d'Attente de Projet pourrait être levé au bénéfice de la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur. Celle-ci identifierait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le prolongement du parc Montel sur la pointe sud de l'îlot délimité par l'Emplacement Réserve de voirie n°81, la rue du Bourbonnais et la rue du Souvenir, - La suppression de la portion de rue du Bourbonnais entre la rue du souvenir et la rue du Docteur Horand. A terme cet espace deviendrait partie intégrante de l'extension du parc Montel. <p>Ces outils pourraient ainsi permettre de retrouver une véritable extension du parc Montel.</p>	
@4310-1	Delapré Clément	Demande que la partie boisée classée soit un peu réduite sur la parcelle AN1 ou de modifier le règlement pour pouvoir relier une annexe à leur bâtiment principal ou recouvrir leur terrasse	<p>Cette parcelle fait partie de la balme du vallon de Rochechardon. Elle est classée en zonage N2 au PLU-H qui correspond aux espaces à dominante naturelle et environnementale, avec à l'arrière un classement en espaces boisés classés (EBC) des boisements du vallon, corridor écologique majeur qui relie les Monts d'Or à la Saône. Cette parcelle est également classée en N2 au PLU opposable.</p> <p>Le règlement de la zone N2 permet la réalisation d'extension de constructions existantes, dans un "périmètre" de 40 m autour de la construction existante.</p> <p>Au regard de l'existence d'un bâtiment annexe</p>	La commission est favorable à l'ajustement de la prescription de boisement, permettant ainsi de relier le bâtiment principal au bâtiment annexe, sans incidence sur le corridor écologique existant.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			sur le terrain, il pourrait être envisagé d'ajuster la prescription de boisement à la réalité du terrain.	
R5536-1		<p>Demande de rectifier le périmètre d'attente de projet n°1 en le limitant à la partie située à l'Ouest de l'emplacement réservé de voirie n°81 conformément aux engagements pris par la Métropole de Lyon par l'intermédiaire de son Vice-Président à l'urbanisme.</p>	<p>PLU opposable : Zone URm + Emplacement Réservé (ER) pour << espace vert >> au bénéfice de la ville + Emplacement Réservé de voirie N°81 pour création de voie.</p> <p>PLU-H : URm1 + Périmètre d'attente de Projet + ER voirie N°81 pour création de voie.</p> <p>Le périmètre d'attente de projet (PAP) instaure une zone de gel, inconstructible, en attente d'un projet urbain plus abouti.</p> <p>Sur la base d'un projet désormais affiné, le Périmètre d'Attente de Projet pourrait être levé au bénéfice de la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur.</p> <p>Celle-ci identifierait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le prolongement du parc Montel sur la pointe sud-est de l'îlot délimité par l'Emplacement Réservé de voirie n°81, la rue du Bourbonnais et la rue du Souvenir, - la suppression de la portion de rue du Bourbonnais entre la rue du souvenir et la rue du Docteur Horand. A terme cet espace deviendrait partie intégrante de l'extension du parc Montel. - une zone de développement sur la pointe nord de cet îlot. 	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>Même réponse qu'à l'observation @2677</p> <p>En complément, Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 9 Parc Montel</p>
@4492-3	GOUVERNEUR Gilbert	<p>Propose de passer la zone à près de 30% en zone à urbaniser (du côté opposé à la montée de l'observance) et de n'autoriser que les immeubles ne dépassent pas le R+3,</p>	<p>au PLU opposable : zone N2 et classement de l'ensemble du fort en Espaces Boisés Classés (EBC).</p> <p>au PLU-H : zone N2, avec une redélimitation des boisements et un classement en Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) et complété par une inscription des murs et de certains des bastions du fort en éléments bâtis patrimoniaux (EBP). Le PADD indique également une double orientation : "Valoriser le fort et le cimetière de Loyasse, en</p>	<p>Partage l'observation du MO</p>

			<p>protégeant les fortifications et les bastions" et "Préserver les opportunités pour un élargissement des parcours piétons et touristiques jusqu'au fort de Loyasse (accessibilité et ouverture partielle du site à envisager à long terme), ...".</p> <p>Ce site, propriété Ville de Lyon, pourrait ainsi être valorisé et aménagé, mais il ne fait pour l'instant pas l'objet d'un projet à court terme. C'est pourquoi il a été maintenu en zone N2, afin de respecter sa préservation : le fort est intégré à la zone tampon du site UNESCO et fait partie de la trame verte structurante de l'agglomération lyonnaise, inscrite au SCoT.</p>	
@3548-2	Hervé JOBBE-DUVAL CCU & Co	<p>Concerne l'ensemble immobilier d'environ 25 000 m2 situé rue Gorges de Loup, parcelles BR 61, 62 et 63.</p> <p>Demande de passer l'îlot en UCe3b, avec mixité fonctionnelle</p> <p>Propose des polygones d'implantation sur le plan de zonage pour les constructions en superstructure (socles << activités >>).</p> <p>Propose des débouchés de voirie sur le plan de zonage pour la réalisation de nouveaux espaces publics</p> <p>Propose des coefficients d'emprise au sol et de pleine terre spécifiques au secteur pour permettre notamment la réalisation d'un parking souterrain ouvert au public sur la totalité de l'emprise foncière</p>	<p>PLU opposable : UI</p> <p>PLU-H : UEi1</p> <p>Le contributeur présente un projet immobilier sur l'ensemble de l'îlot délimité par les rues Gorge de Loup, Saint Pierre de Vaise, de la Grange et Horand.</p> <p>Le projet prévoit le développement de 20 000 m² de SDP sous forme de 2 plateformes multi-fonctionnelles construites en vis à vis reliées par un espace "public" central ; la création de logements, d'activités tertiaire et de commerces ne sont pas compatibles avec le zonage UEi1 inscrit à l'arrêt de projet.</p> <p>Le contributeur demande l'évolution du zonage vers un zonage mixte (type UCE3a), la création de polygones d'implantation, une évolution des hauteurs, et du seuil des polarités commerciales...</p> <p>Le PADD de l'arrondissement donne comme orientation : "Préserver les sites pour les besoins économiques sur le 9ème arrondissement qui bénéficie une bonne connexion au réseau ferré et routier métropolitain. Plus précisément sur le secteur gorge de Loup : préserver les activités économiques implantées autour de la rue de</p>	<p>La commission est favorable à une révision de l'écriture du PADD de Vaise afin d'ouvrir des possibilités de développement vers une mixité des fonctions (activités économiques et habitation) à moyen terme.</p> <p>Même observation que R5543</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>Gorge de Loup, tout en permettant ponctuellement dans le cadre de projets urbains, une diversification des fonctions économiques, et renforcer la centralité de quartier qui s'organise sur la rue Louis Loucheur, en préservant la cité Louis Loucheur.</p> <p>A ce stade de la procédure, l'écriture du PADD pourrait être revue afin d'ouvrir des possibilités de développement vers une mixité des fonctions (activités économiques et habitation) à moyen terme.</p>	
R5550-1	Olivia Lyon 9	souhaite que les parcelles BT 0024 et BT 0025, 74 rue des Docks, passent en zone UCe4b, pour réaliser un projet de maisons.	<p>Les parcelles AM24 et AM25 correspondent aux adresses 72- 76 rue des Docks.</p> <p>PLU : URM avec hauteur possible à 13 m sur voie (largeur de voie =11 m)</p> <p>PLU-H : UCE3a, hauteur à 13 m</p> <p>Le zonage correspond à la morphologie souhaitée sur ce secteur en cohérence avec le tissu de faubourg existant.</p> <p>le zonage UCe3 comme le UCe4 développe une bande de constructibilité principale de 20 m, cependant le zone UCe4 b correspond à une morphologie de bourg et de villages et ne permet pas de constructibilité en bande constructible secondaire.</p> <p>Le zonage UCe4 b ne semble pas être le zonage approprié pour ces parcelles, le zonage UCe3 paraît garantir une constructibilité qui est plus en cohérence avec le tissu environnant.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission considère que le classement en UCe3a ne pénalise pas le contributeur et correspond au tissu de faubourg existant.</p>
@2677-1	DIDIER	demande du Groupe Maurin : Rectifier le périmètre d'attente de projet n°1 en le limitant à la partie située à l'Ouest de l'emplacement réservé de voirie n°81 conformément aux engagements pris par la Métropole de Lyon par l'intermédiaire de son Vice -Président à l'urbanisme	<p>PLU opposable : Zone URM + Emplacement Réservé (ER) pour << espace vert >> au bénéfice de la ville + Emplacement Réservé de voirie N°81 pour création de voie.</p> <p>PLU-H : URM1 + Périmètre d'attente de Projet + ER voirie N°81 pour création de voie.</p> <p>Le périmètre d'attente de projet (PAP) instaure une zone de gel, inconstructible, en attente d'un</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>En complément, Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 9 Parc Montel</p>

			<p>projet urbain plus abouti.</p> <p>Sur la base d'un projet désormais affiné, le Périmètre d'Attente de Projet pourrait être levé au bénéfice de la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur.</p> <p>Celle-ci identifierait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le prolongement du parc Montel sur la pointe sud-est de l'îlot délimité par l'Emplacement Réserve de voirie n°81, la rue du Bourbonnais et la rue du Souvenir, - la suppression de la portion de rue du Bourbonnais entre la rue du souvenir et la rue du Docteur Horand. A terme cet espace deviendrait partie intégrante de l'extension du parc Montel. - une zone de développement sur la pointe nord de cet îlot. 	
R5539-2	Lyon 9	<p>Demande qu'une partie de sa parcelle côté rue Loucheur, soit classée en UCe3</p>	<p>Benoit SA est localisé 69, rue gorge de Loup.</p> <p>PLU : zone UI majoritaire et une partie en UC au sud. hauteur = 19 m sur voie , 13 m et 16 m en coeur d'îlot.</p> <p>PLu-H : zone UEi1 et UCe3a . H = 19 m en Bande Constructible principale, 13 m et 16 m en Bande Constructible Secondaire et un bâtiment inscrit en EBP (élément bâti patrimonial).</p> <p>Une expertise urbaine a été menée sur ce site en 2015.</p> <p>celle-ci donnait comme orientation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'un pole tertiaire sur la partie nord - ouest de la parcelle (le permis a été délivré en 2018). - conserver la partie centrale dédiée aux PME et PMI - développer un programme de logements le long de la rue Loucheur. <p>les zonages proposés à l'arrêt de projet du PLU-h, traduisent les orientations choisies.</p>	<p>Même réponse qu'à l'observation @2678</p>

			<p>Cependant, il pourrait être envisagé des adaptations aux documents réglementaires, notamment de modifier la limite entre la zone UCE3a et la zone UE11 pour permettre le développement d'un programme de logements, le long de la rue Loucheur .</p>	
E4946-1		<p>Conteste le classement de la parcelle BP 262, rue du Béal, dans la zone URc2, la rue du Bal et la impasse Bellefontaine n'étant pas dimensionnées pour supporter un afflux plus important de véhicules qui résulterait des constructions possibles</p>	<p>au PLU opposable : zonage UR et une hauteur à 7m qui s'applique sur cette parcelle compte tenu de la largeur des voies (environ 4 m de large) , au PLU-H : zonage URc2 et hauteur à 13m, permettant une construction d'un RDC, 3 étages + attique. Une évolution de hauteur sur ce secteur à l'arrêt de projet correspond au souhait de permettre l'accueil de nouvelles constructions en prenant en compte l'environnement déjà bâti. Une densification modérée est prévue, puisque le zonage URc2 prévoit également de respecter un coefficient de pleine terre de 35%. L'accès sera privilégié par la rue du Béal. Cependant, au regard de l'étroitesse des voies et des difficultés d'accès, il pourrait être envisagée une diminution des hauteurs de un niveau sur le secteur localisé entre l'Impasse Bellefontaine et la rue du Béal.</p>	<p>La commission est favorable à une diminution des hauteurs de un niveau sur le secteur localisé entre l'Impasse Bellefontaine et la rue du Béal, compte tenu de l'étroitesse des voies et des difficultés d'accès</p>
@4094-3		<p>Estime que la densification favorise une spéculation immobilière qui va ,à court terme, interdire à beaucoup d'habiter au centre ville. Demande en quoi le PLU-H s'attaque au problème de l'inflation des prix du foncier</p>	<p>Le PLU-H, par le biais de la fiche B5 du Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (POAH), affiche l'objectif du développement de logements abordables non spéculatifs et du soutien à l'émergence de projets de type habitat coopératif. Ceci via notamment l'aide à l'accès au foncier (baux emphytéotiques ou fléchage de fonciers ou de biens) et l'accompagnement des groupes d'habitants (étude des modalités de garanties d'emprunt en fonction des opérations).</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 4 -Solidarité Logement</p>

			<p>Par ailleurs, la Métropole finance l'association Habicoop pour l'aider à accompagner les groupes constitués dans la conduite des projets d'habitat coopératif. >></p> <p>Concernant les terrains de sports appartient à la Ville de Lyon. Ces parcelles sont classées dans le zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon. Il ne parait pas opportun de les inscrire en emplacement réservé dans la mesure où la Ville de Lyon est déjà propriétaire.</p> <p>Cette parcelle est donc classée dans le zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon.</p>	
@1144-1	jeannine Voiron trésorière de l'Association de la Gravière	<p>Demande que le lotissement de la gravière qui regroupe 83 villas des années 50 reste un lotissement de maisons individuelles exclusivement et non dominant comme sur votre dernier PLUH</p>	<p>au PLU opposable : zonage UPb (pavillonnaires) et prescriptions d'espaces végétalisés à mettre en valeur (EVMV).</p> <p>Au PLU-H : zonage URi1b (équivalent à un zonage de maisons individuelles), avec une hauteur des constructions à 7 mètres et une prescription d'espaces végétalisés à valoriser.</p> <p>Ce lotissement est bien maintenu en zonage pavillonnaire : URi1b (zone d'habitat individuel ordonné) préservant les maisons individuelles. l'intitulé indiqué au chapitre 1 du règlement "Zones à dominante résidentielle discontinue, individuel" précise simplement à travers le terme dominant qu'il est également possible dans ce zonage d'y prévoir la réalisation d'équipements (si nécessaires dans le quartier) ou d'autres destinations très ponctuelles (commerces de détail, bureaux, ...) avec des surfaces limitées, à l'instar de la petite boulangerie existante sur la rue Pierre Audry.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Même observation que R5538</p>

Densité et quantité de production - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4094-4		<ul style="list-style-type: none"> - Estime qu'aucune hausse spectaculaire de la population n'est à prévoir dans la Métropole - S'interroge sur le bien-fondé de la politique de densification qui ,dans l'état actuel aboutit à une flambée des prix, à un engorgement de certains quartiers, à une augmentation de la pollution, à une grande perte de qualité de vie pour les habitants - déplore l'absence de concertation avec les habitants qui sont les premiers concernés - S'inquiète pour le devenir d'une ville où l'intérêt général est remplacé par l'intérêt financier. 	<p>Cette remarque est similaire aux observations n°1, n°2, n°3 de la contribution n°4094 : il convient de se reporter aux observations de la Métropole développées pour ces 3 observations.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 3 SOLIDARITE-LOGEMENT - Partie construction de logements neufs, densité et quantité de production., Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 3 SOLIDARITE-LOGEMENT -Partie construction de logements neufs, densité et quantité de production.</p>

Le parc existant - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@99-1	Vincent THOURIN AAMO	<p>Adaptation du règlement du PLU-H en ce qui concerne le stationnement imposé.</p> <p>Construction sur les toits pour favoriser la densification. Ces logements supplémentaires ne déclenchant pas d'obligations de stationnements.</p> <p>L'économie réalisées par le promoteur devant être obligatoirement ré-investie dans la qualité thermique de l'ensemble de la construction.</p>	<p>La rénovation énergétique est possible dans le PLU-H mais encadrée dans les secteurs patrimoniaux afin de ne pas dénaturer les caractéristiques urbaines et architecturales des quartiers.</p> <p>La norme de stationnement définie est issue du croisement entre le taux de motorisation des ménages et la desserte en transport en commun , permettant ainsi d'établir une cartographie en différents périmètres. La norme de stationnement s'applique dès lors que de la surface de plancher est créée. Une dérogation est possible lorsque le calcul des places de stationnement a créer conduit à un résultat inférieur ou égale à 3. Dans ce cas, aucune place de stationnement n'est exigée. Cette dérogation a été établie sur la base d'une longue expérience en matière de la délivrance d'autorisation d'urbanisme. Elle exonère donc les projets globalement inférieurs à la création de 135 m².</p> <p>Au delà, il a été jugé important que des places des stationnement puissent être réalisées afin de ne pas reporter trop fortement le stationnement d'une opération immobilière privée sur la voie publique.</p>	<p>La commission prend note des observations en réponse de la Métropole en ce qui concerne la rénovation énergétique. En matière de stationnement, la commission renvoie à son rapport -partie thématique- thème 6</p>

Offre de services, d'équipements, de commerces de proximité - 4 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1922-139	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	VAISE - OBSERVANCE / GORGE DE LOUP Indique que le linéaire mériterait d'être renforcé, en passant très ponctuellement de "toutes activités" à "commerce et artisanat" sur la boucle commerciale Berthet - Grande rue - Saint Pierre de Vaise - Chapeau Rouge.	Sur ce secteur de Vaise, de nombreux linéaires toutes activités sont inscrits dans le PLU opposable et ont été repris dans le PLU-H. Cet outil conforte l'activité commerciale de ce secteur. En conséquence, aucune évolution réglementaire ne semble souhaitable.	Prend acte de l'avis du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@1026-1	Mathilde Allegra	déplore l'insuffisance des crèches et équipements scolaires à Vaise alors que l'arrondissement s'urbanise fortement	La contribution ici formulée, sollicite l'inscription de nouveaux emplacements réservés pour équipements publics. La nécessaire réalisation d'équipements en parallèle du développement du quartier est un enjeu important à Vaise et le PADD énonce les objectifs suivants :<< Vaise : Poursuivre sa reconquête pour en faire un centre de vie agréable pour tous" Le chapitre 1 du règlement des zonages qui couvre le quartier de Vaise : URM1, UCe3 , admet la réalisation d'équipements publics sans qu'un emplacement réservé ne doive être systématiquement inscrit dans les documents réglementaires. Ainsi, une école pourrait par exemple être autorisée dans le respect des dispositions réglementaires et ce, même si le plan de zonage ne prévoit pas d'emplacement réservé sur le site.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 9

<p>@2535-9</p>	<p>Françoise Chevallier Présidente du groupe des élu-e-s EELV et apparenté-e-s de la Ville de Lyon</p>	<p>Demande l'extension du Parc Montel et divers équipement scio-culturels</p>	<p>Le PLU-H ne fait que donner des moyens réglementaires au service d'une stratégie plus globale d'équipements, qui croise par ailleurs de multiples critères.</p> <p>A ce titre, le PLU-H peut réserver des emplacements en vue de l'acquisition et de la réalisation d'équipements publics, mais il n'a pas vocation à être un document de décisions ou de programmation d'investissements.</p> <p>En outre, et à plus forte raison en centre-ville dense très constitué comme à Lyon, le gel durable par la réservation foncière au PLU-H de terrains privés ou d'immeubles, en vue de leur acquisition par la collectivité, n'est pas le seul moyen de réaliser ou d'agrandir des équipements publics, ni le plus rapide. Dans la plupart des cas, il est préféré, pour répondre aux besoins, des solutions d'adaptation des sites existants, ou s'appuyant sur la politique foncière et immobilière d'acquisitions de gré à gré ou sur la programmation des opérations publiques d'aménagement.</p> <p>En ce qui concerne la Part-Dieu et les besoins en équipements publics :La nécessaire réalisation d'équipements en parallèle du développement du quartier est un enjeu important du projet Part Dieu que le projet de PLU-H intègre d'ores et déjà :</p> <p>En effet , le PADD énonce les objectifs suivants :</p> <p><< Part-Dieu : Poursuivre le développement du quartier et son intégration à la ville, [...] et notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> -Augmenter et diversifier l'offre d'équipements, de commerces et de services de proximité du quartier Part-Dieu : en déployant des socles actifs à l'échelle du quartier, à destination des habitants, des actifs du quartier et au profit de la qualité du cadre de vie et de l'animation des espaces publics. -Accompagner le renouvellement des grands équipements du quartier : Le projet de Pôle 	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 9</p>
----------------	--	---	--	---

			<p>d'Echange Multimodal et les différents équipements administratifs et culturels. >> Il convient de préciser aussi que le chapitre 2 du zonage UPr1, prévu dans le PLU-H sur le secteur de la Part Dieu, admet la réalisation d'équipements publics sans qu'un emplacement réservé ne doive être systématiquement inscrit dans les documents réglementaires. Ainsi, une école pourrait par exemple être autorisée dans le respect des dispositions de la zone UPr1 et ce, même si le plan de zonage ne prévoit pas d'emplacement réservé sur le site. Par ailleurs, l'ER pour espace vert relatif à l'esplanade du Dauphiné, à l'Est des voies ferrées a été maintenu dans le projet de PLU-H.</p> <p>De plus, dans son avis formulé sur le projet de PLU-H (délibération conseil municipal de Lyon du 18/12/2017), la Ville de Lyon sollicite l'inscription d'une localisation préférentielle pour équipement sportif au bénéfice de la Ville de Lyon, sur la pointe Sud du périmètre de projet Part Dieu entre les voies ferrées et la rue du Général Moulton-Duvernet (à l'intérieur du polygone d'implantation H=60) / Parcelles cadastrées AZ 286-287-288). Ainsi, une localisation préférentielle pourrait effectivement être envisagée sur ce site.</p> <p>Enfin, il convient de rappeler qu'un programme des équipements publics a été identifié dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC Part-Dieu Ouest et approuvé par délibération de la Métropole de Lyon en date du 10 avril 2017, ainsi que par la ville de Lyon en date du 27 mars 2017 et ce, afin d'accompagner le développement du quartier et d'anticiper les besoins liés à l'arrivée des nouveaux habitants.</p> <p>En ce qui concerne l'extension du parc Montel dans le 9ème arrondissement :</p> <p>Sur le terrain sur lequel est prévu l'extension : PLU opposable : Zone URm + Emplacement Réservé (ER) pour << espace vert >> au bénéfice</p>	
--	--	--	---	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>de la ville + Emplacement Réserve de voirie N°81 pour création de voie.</p> <p>PLU-H : URm1 + Périmètre d'attente de Projet + ER voirie N°81 pour création de voie.</p> <p>Le périmètre d'attente de projet (PAP) instaure une zone de gel, inconstructible, en attente d'un projet urbain plus abouti.</p> <p>Sur la base d'un projet désormais affiné, le Périmètre d'Attente de Projet pourrait être levé au bénéfice de la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur. Celle-ci identifierait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le prolongement du parc Montel sur la pointe sud-est de l'îlot délimité par l'Emplacement Réserve de voirie n°81, la rue du Bourbonnais et la rue du Souvenir, - la suppression de la portion de rue du Bourbonnais entre la rue du souvenir et la rue du Docteur Horand. A terme cet espace deviendrait partie intégrante de l'extension du parc Montel. <p>Ces outils pourraient ainsi permettre de retrouver une véritable extension du parc Montel.</p>	
@4094-1		<p>critique la densification en estimant qu'elle se fait au détriment des services aux habitants et des équipements ; demande où iront les enfants de toutes ces familles installées dans ces nouveaux logements; constate que la Métropole vend des biens publics mais n'en crée pas ou si peu malgré les nouveaux apports de population.</p>	<p>La concertation sur le PLU-H s'est déroulée pendant 4 ans et demi et a été le temps du débat sur les grands principes de développement de la ville. Un dossier de concertation de plus de 1500 pages a été mis à disposition dans les communes et arrondissements de Lyon. 3 lettres d'information et 8 articles dans Grand Lyon magazine et MET ont permis d'informer le public. Un site internet dédié a été développé et 69 réunions publiques ont favorisé le dialogue avec le public et l'expression de celui-ci.</p> <p>A ce stade de la procédure, il n'est pas envisageable de remettre en cause le projet de développement urbain choisi.</p> <p>Les textes législatifs récents en matière d'urbanisme (loi ALUR,...) confortent</p>	<p>La commission estime qu'il est excessif de parler de "frénésie immobilière", notamment dans le 1er et le 4ème arrondissement. Elle rejoint le MO sur les objectifs d'urbanisation décrits dans le PADD. Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - thèmes 3, 4 et 5</p>

			<p>effectivement le principe de lutte contre l'étalement urbain, et l'obligation de renouvellement du territoire urbain << sur lui-même >> avec une exigence d'économie de l'espace et du foncier en ville.</p> <p>Ces exigences rappelées dans le SCOT doivent en effet être prises en compte dans le PLU-H (et notamment sur la commune de Lyon) dont le PADD rappelle les objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ? Faire du Centre le coeur d'une Métropole rayonnante et compétitive ? Préparer les conditions pour les projets d'envergure de demain, qui se déploieront aux portes du Centre ? Garantir un développement économique diversifié et des activités au service de la ville et des habitants ? Prévoir une offre conséquente, équilibrée et solidaire, de logements en neuf et en réhabilitation, à destination de tous les publics ? Organiser le développement urbain mixte et résidentiel <p>autour des transports collectifs.</p> <p>Concernant la question des équipements, le développement urbain s'accompagne des investissements nécessaires qui sont de compétence communale pour ce qui relève des écoles, crèches et équipements sportifs... et de la Métropole pour ce qui relève des infrastructures voiries et collèges notamment. soit par le biais d'acquisition foncière à l'amiable, soit par le biais d'emplacement réservé.</p>	
--	--	--	--	--

Besoins spécifiques des ménages - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R1584-3	Bernard	propose de permettre, sur le secteur compris entre la rue Laure Diebold, la rue Saint Simion et l'impasse des Jardins, la réalisation par l'IRSAN, avec le soutien de la Métropole, d'un foyer d'accueil médicalisé pour adulte.	<p>Il s'agit d'une reprise de la demande de la Ville de Lyon dans sa délibération du 18 /12/17. cf remarque 1878.</p> <p>l'avis MO est identique PLU opposable : Zone UI avec Hauteur à 13m + EVMV + un arbre remarquable + marge de recul inscrite le long de la rue Saint Simon</p> <p>PLU-H : Zone UEi1 sauf le bâtiment historique classé en URc1b, avec Hauteur à 13m + EVV avec emprise modifiée (arbre remarquable supprimé) + marge de recul inscrite le long de la rue Saint Simon + arrière de la parcelle est concerné dans le Périmètre d'Intérêt Patrimonial << A4 >></p> <p>Ce zonage n'est pas adapté pour permettre les projets d'extension de cet établissement d'intérêt collectif, présent sur le site depuis de nombreuses années.</p> <p>Une modification des règles de constructibilité pourrait permettre la réalisation de ce projet et le maintien de cet établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rattacher ce secteur à la zone USP existante à l'Est de ce ténement, - mettre à jour les prescriptions de boisement, - retirer ce terrain du PIP A4, - inscrire une hauteur à 16m afin de répondre aux besoins spécifiques du projet. 	Même avis que pour PPA 1878

Organisation urbaine - 5 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1877-94	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	<p>VAISE OBSERVANCE</p> <p>Rue du Bourbonnais / rue du Souvenir</p> <p>Demande qu'une partie de l'îlot compris entre la rue du Souvenir, les voies ferrées et la rue du Bourbonnais puisse évoluer par la levée du périmètre d'attente de projet sur la partie située à l'Est de l'emplacement réservé de voirie n° 81, dans la perspective de la réalisation d'un projet urbain intégrant un espace vert sur la pointe Sud-est de l'îlot.</p>	<p>PLU opposable : Zone URm + Emplacement Réserve (ER) pour << espace vert >> au bénéfice de la ville + Emplacement Réserve de voirie N°81 pour création de voie.</p> <p>PLU-H : URm1 + Périmètre d'attente de Projet + ER voirie N°81 pour création de voie.</p> <p>Cette parcelle est concernée dans le PLU-H par un périmètre d'attente de projet (PAP) qui instaure une zone de gel, inconstructible, en attente d'un projet urbain plus abouti.</p> <p>Sur la base d'un projet désormais affiné, le Périmètre d'Attente de Projet pourrait être levé au bénéfice de la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur. Celle-ci identifierait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le prolongement du parc Montel sur la pointe sud de l'îlot délimité par l'Emplacement Réserve de voirie n°81, la rue du Bourbonnais et la rue du Souvenir, - La suppression de la portion de rue du Bourbonnais entre la rue du souvenir et la rue du Docteur Horand. A terme cet espace deviendrait partie intégrante de l'extension du parc Montel. <p>Ces outils pourraient ainsi permettre de retrouver une véritable extension du parc Montel.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 9</p>

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	----------------------	--------	---------------------------------	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

<p>@4371-6</p>	<p>COMTE D'INTERET LOCAL DE VAISE CIL DE VAISE Association</p>	<p>S'inquiète de la dégradation des conditions de vie des habitants liée à la densification et s'interroge sur les limites d'un tel principe.</p>	<p>En ce qui concerne la question de la densification : Les textes législatifs en matière d'urbanisme (loi ALUR,...) confortent effectivement le principe de lutte contre l'étalement urbain, et l'obligation de renouvellement du territoire urbain << sur lui-même >> avec une exigence d'économie de l'espace et du foncier en ville. Ces exigences rappelées dans le SCOT doivent en effet être prises en compte dans le PLU-H. En conséquence, le cahier communal de Lyon indique les objectifs suivants : << Faire du Centre le c?ur d'une Métropole rayonnante et compétitive et préparer les conditions pour les projets d'envergure de demain, qui se déploieront aux portes du Centre >>. Le PADD du 9ème donne comme orientation : développer l'arrondissement en s'appuyant sur son grand paysage et son patrimoine, en préservant la spécificité des quartiers. Les orientations du PLU-H, conformément au SCOT, privilégient un développement des secteurs bien desservis en transports en commun et présentant une offre satisfaisante d'équipements publics, de commerces et de services. Le développement urbain s'accompagne des investissements nécessaires qui sont de compétence communale pour ce qui relève des écoles, crèches et équipements sportifs... et de la Métropole pour ce qui relève des infrastructures voiries et collèges notamment. Les acquisitions en vue de leur réalisation se font soit par le biais d'acquisition amiable, soit par le biais d'emplacements réservés inscrit au PLU-H.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 5 Environnement - Organisation urbaine</p>
<p>R5543-1</p>	<p>Henri</p>	<p>idem @3548</p>	<p>PLU opposable : UI PLU-H : UEi1 Le contributeur présente un projet immobilier sur l'ensemble de l'îlot délimité par les rues Gorge de</p>	<p>La commission est favorable à une modification du PADD, afin d'ouvrir des possibilités de développement vers une mixité des fonctions (activités économiques et habitation) à moyen</p>

			<p>Loup, Saint Pierre de Vaise, de la Grange et Horand.</p> <p>Le projet prévoit le développement de 20 000 m² de SDP sous forme de 2 plateformes multifonctionnelles construites en vis à vis reliées par un espace "public" central ; la création de logements, d'activités tertiaire et de commerces ne sont pas compatibles avec le zonage UE1 inscrit à l'arrêt de projet.</p> <p>Le contributeur demande l'évolution du zonage vers un zonage mixte (type UCE3a), la création de polygones d'implantation, une évolution des hauteurs, et du seuil des polarités commerciales...</p> <p>Le PADD de l'arrondissement donne comme orientation : "Préserver les sites pour les besoins économiques sur le 9^{ème} arrondissement qui bénéficie une bonne connexion au réseau ferré et routier métropolitain. Plus précisément sur le secteur gorge de Loup : préserver les activités économiques implantées autour de la rue de Gorge de Loup, tout en permettant ponctuellement dans le cadre de projets urbains, une diversification des fonctions économiques, et renforcer la centralité de quartier qui s'organise sur la rue Louis Loucheur, en préservant la cité Louis Loucheur.</p> <p>A ce stade de la procédure , l'écriture du PADD pourrait être revue afin d'ouvrir des possibilités de développement vers une mixité des fonctions (activités économiques et habitation) à moyen terme.</p>	<p>terme. Même réponse qu'à l'observation @3548</p>
R5539-1	Lyon 9	<p>Demande que la parcelle du 69 rue gorge de Loup soit classée en UEi2b pour tenir compte de la mixité fonctionnelle existante.</p>	<p>Benoit SA est localisé 69, rue gorge de Loup.</p> <p>PLU : zone UI majoritaire et une partie en UC au sud. hauteur = 19 m sur voie , 13 m et 16 m en coeur d'îlot.</p> <p>PLu-H : zone UEi1 et UCE3a . H = 19 m en Bande Constructible principale, 13 m et 16 m en Bande Constructible Secondaire et un bâtiment inscrit</p>	<p>Même réponse qu'à l'observation @2678</p>

			<p>en EBP (élément bâti patrimonial). Une expertise urbaine a été menée sur ce site en 2015. celle-ci donnait comme orientation : - la réalisation d'un pôle tertiaire sur la partie nord - ouest de la parcelle (le permis a été délivré en 2018). - conserver la partie centrale dédiée aux PME et PMI - développer un programme de logements le long de la rue Loucheur. les zonages proposés à l'arrêt de projet du PLU-h, traduisent les orientations choisies. Cependant, il pourrait être envisagé des adaptations aux documents réglementaires, notamment de modifier la limite entre la zone UCE3a et la zone UE11 pour permettre le développement d'un programme de logements, le long de la rue Loucheur .</p>	
@1004-1	Cécile RAVET	Propose d'aménager le terrain du Fort de Loyasse, pour accueillir des logements, des équipements, du stationnement, et de rendre la forêt accessible au public.	<p>au PLU opposable : zone N2 et classement de l'ensemble du fort en Espaces Boisés Classés (EBC). au PLU-H : zone N2, avec une redélimitation des boisements et un classement en Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) et complété par une inscription des murs et de certains des bastions du fort en éléments bâtis patrimoniaux (EBP). Le PADD indique également une double orientation : "Valoriser le fort et le cimetière de Loyasse, en protégeant les fortifications et les bastions" et "Préserver les opportunités pour un élargissement des parcours piétons et touristiques jusqu'au fort de Loyasse (accessibilité et ouverture partielle du site à envisager à long terme), ...". Les éléments bâtis identifiés en EBP pourront également à terme être valorisés et réhabilités. Ce site, propriété Ville de Lyon, pourrait ainsi être valorisé et aménagé, mais il ne fait pour l'instant</p>	Partage l'observation du MO

			<p>pas l'objet d'un projet à court terme. C'est pourquoi il a été maintenu en zone N2, afin de respecter également sa préservation : le fort est intégré à la zone tampon du site UNESCO et fait partie de la trame verte structurante de l'agglomération lyonnaise.</p>	
--	--	--	--	--

Gestion de l'extension urbaine - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C5374-4		souhaite faire évoluer le zonage du site du lycée Jean Perrin (9ème), pour permettre la possibilité de construire sur cette zone à cheval sur la zone UPP et la zone N2 , en modifiant les limites de zone et le tracé des EBC	(cf remarque PPA 1897), PLU opposable : Zone URP avec hauteur à 13m + EBC PLU-H : Zone UPP avec Hauteur à 13m + CES graphique : 035 + EBC avec emprise légèrement modifiée. L'arrêt de projet a déjà prise en compte la réalisation du scénario 2 pour la création du gymnase. Il est confirmé que le scénario 3 présente une contrainte majeure pour le PLU-H compte tenu de son impact sur la zone N2. Suite à des échanges avec les services Patrimoine et Lycées de la Région Auvergne- Rhône- Alpes, et notamment la réunion en date du 9 juillet 2018, il a été confirmé le scénario d'extension du lycée prévoyant une implantation perpendiculaire à la rue Pierre Baizet (scénario 2). En conséquence, un ajustement des EBC, des outils réglementaires et du périmètre de la zone UPP pourrait être envisagée.	Prend acte de l'avis du MO
E4415-1		demandent que la partie boisée classée soit un peu réduite sur la parcelle AN1 ou de modifier le règlement pour pouvoir relier une annexe à leur bâtiment principal ou recouvrir leur terrasse	Cette parcelle fait partie de la balme du vallon de Rocheardon. Elle est classée en zonage N2 au PLU-H qui correspond aux espaces à dominante naturelle et environnementale, avec à l'arrière un classement en espaces boisés classés (EBC) des boisements du vallon, corridor écologique majeur qui relie les Monts d'Or à la Saône. Cette parcelle est également classée en N2 au PLU opposable. Le règlement de la zone N2 permet la réalisation d'extension de constructions existantes, dans un "périmètre" de 40 m autour de la construction existante.	Même réponse qu'à l'observation @4310

			Concernant les boisements, il pourrait être envisager une réduction de l'emprise des EBC compte tenu de l'existence d'un bâtiment annexe .	
E4931-1		Demande que le classement de sa parcelle soit changer pour autoriser la construction d'un petit collectif R+2 avec un pôle médical en rez de chaussée.	Parcelle AI 131 située 157 rue de Saint Cyr PLU : N2 + EBC + EVMV PLu-H : N2 + EBC + EVMV Dans une grande propriété historique, le contributeur souhaite réaliser un petit collectif en R+2 avec un pôle médical en RDC au lieu et place de cours de tennis existant. Le PADD Lyon 9 donne comme orientations : Valoriser les caractéristiques paysagères et écologiques de l'arrondissement, dont les balmes et les ruisseaux, en préservant les boisements existants et en recherchant des continuités végétales et des liaisons vers les corridors écologiques majeurs (ex : vallons de Rochecardon, des Planches, du Vallon...). Bien que très proche des accès voirie et réseaux, cette propriété fait partie intégrante du vallon des Arches et contribue à la continuité paysagère au sein du 9ème arrondissement.	Partage l'observation du MO

Mobilité / déplacements - 27 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1882-99	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	<p>SAINT RAMBERT - L'ILE BARBE Avenue Douaumont / rue Pierre Baizet Demande la réalisation d'une desserte adaptée au projet d'aménagement entre l'avenue Douaumont et la rue Pierre Baizet pour permettre le désenclavement du quartier de la Dargoire.</p>	<p>PLU opposable : Zone UR avec Hauteur à 16m+ débouchés piétons inscrits sur 2 parcelles appartenant à l'Etat (Rectorat). PLU-H : Zone URc2 avec Hauteur à 16m + débouchés piétons</p> <p>La création d'une voirie permettrait de désenclaver ce secteur. Pour ce faire, une étude de dimensionnement et d'aménagement doit être réalisée.</p> <p>A ce stade de l'avancement du projet, des débouchés voirie pourraient être inscrits en remplacement des débouchés piétons prévus initialement.</p>	Partage l'observation du MO
1887-104	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)SEPAL (bureau du 6/12/2017)	<p>DUCHERE La Duchère Demande de revoir les périmètres de stationnement sur le quartier de la Duchère qui ne paraissent pas justifiés au regard de la présence de sites propres dédiés aux bus et d'une fréquence de lignes de TC importante.</p> <p>Le SEPAL indique que des règles du PLU-H sont définies sur de nouvelles bases (qualité de la desserte en transports collectifs, taux de motorisation). Cependant, la superficie couverte par la zone E, qui exige un "ratio stationnement-logement" important, pourrait constituer un frein à la réalisation d'opérations dans des secteurs propices au développement urbain notamment</p>	<p>Dans le PLU-H, les besoins en matière de stationnement sont déconnectés du zonage. Un croisement entre le taux de motorisation et la desserte en transports en commun a permis d'établir une cartographie en différents périmètres afin de répondre au plus près des besoins. Les normes sont définies à l'échelle de la Métropole.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce secteur de Lyon 9 est concernée majoritairement par les normes de stationnement de la zone E, les plus contraignantes en terme d'exigence de place.</p> <p>Des ajustements des périmètres et des règles de stationnement pourraient répondre au plus près de ces besoins, tel que : - création d'une zone intermédiaire entre la zone</p>	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		sur le secteur Duchère-Sauvegarde.	E et la zone D.	
1888-105	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	INDUSTRIE ZAC Industrie Demande de revoir les périmètres de stationnement sur le quartier de la ZAC Inindustrie qui ne paraissent pas justifiés au regard de la présence de sites propres dédiés aux bus et d'une fréquence de lignes de TC importante.	Dans le PLU-H, les besoins en matière de stationnement sont déconnectés du zonage. Un croisement entre le taux de motorisation et la desserte en transports en commun a permis d'établir une cartographie en différents périmètres afin de répondre au plus près des besoins. Les normes sont définies à l'échelle de la Métropole. Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce secteur de Lyon 9 est concernée majoritairement par les normes de stationnement de la zone E, les plus contraignantes en terme d'exigence de place. Des ajustements des périmètres et des règles de stationnement pourraient répondre au plus près de ces besoins, tel que : - création d'une zone intermédiaire entre la zone E et la zone D.	La création d'une zone intermédiaire entre la zone E et la zone D, au motif de la qualité de la desserte TC, est une solution possible mais qui ne va pas dans le sens de la simplification d'une réglementation déjà complexe. De plus, une éventuelle surcapacité de stationnement serait sans incidence notable sur l'émergence des projets.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4019-1	Christophe ALEZE	Signale que le terrain vague appartenant à la SNCF à la sortie "Porte de Vaise" du BPNL a une situation idéale pour créer un pôle logistique de Marchandises.	Cett contribution doit faire référence aux grandes emprises SNCF situées à l'arrière de la gare de Vaise (accessible depuis la rue Mouillard), depuis la sortie du BPNL Porte de Vaise. Le PADD du PLU-H du 9ème arrondissement cible effectivement ce secteur avec l'orientation suivante : " Préserver la vocation économique et d'équipements ferroviaires à l'ouest de la gare de Vaise : ces tènements pourront répondre plus spécifiquement à des besoins d'activités logistique urbaine qui recherchaient une	Partage l'observation du MO Partage également l'avis du contributeur.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			desserte ferrée et routière performante. Afin de préserver cette évolution à terme, le zonage inscrit sur ce secteur USP permet dans un premier temps de préserver le pôle ferroviaire de Vaise, sans empêcher des activités logistiques qui resteraient compatibles au fonctionnement ferroviaire.	
@2874-1	Mickael AMSELLEM	Conteste la démolition de l'immeuble, 59 quai Paul Sédallian, qui représente l'histoire du quartier. Conteste également l'utilité et l'opportunité de l'ER 41 qui motiverait cette démolition alors que le quai devrait devenir semi-piétonnier. Demande que les deux immeubles soient inscrits en EBP.	Le contributeur évoque l'emplacement réservé n° 41 dans sa remarque. L'emplacement réservé (ER) de voirie n°41 est déjà inscrit au PLU approuvé en 2005. Son objectif, à terme, est de finaliser l'élargissement du quai Paul Sédallian en grande partie réalisé. Celui-ci est indispensable afin de donner un profil de voie cohérent sur l'ensemble du quai L'inscription d'un Élément Bâti Patrimonial (EBP) n'est pas envisageable sur un bâtiment qui est frappé par un Emplacement Réservé de voirie.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 9
E4426-1		Demande de : - transformer le double voie de l'avenue du 25eme Régiment des tirailleurs sénégalais, en une seule voie avec dos d'âne pour limiter les excès de vitesse - et de créer des mode doux (piste cyclable, voie de bus) sur la voie de la route qui donne directement sur les habitations	La gestion de la circulation ne relève pas du champ de compétence du PLU-H	Partage l'observation du MO
R5541-1	Hubert Lyon 9	Estime que le trafic est déjà insupportable rue des deux amants et rue du Pr Patel. Propose des solutions pour améliorer la situation	En ce qui concerne les difficultés de circulation notamment rue Professeur Patel, il convient de rappeler que c'est le PDU (Plan Déplacements Urbains) dont les objectifs sont à horizon 2030 qui le document de référence pour les questions de déplacements: A l'échelle d'une agglomération qui regroupe plus de 1 300 000 habitants et plus	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Mobilité - Déplacements

			de 700 000 emplois, le PDU a vocation à fixer les grands objectifs, notamment de parts modales, et d'identifier les évolutions majeures des réseaux structurants supports des déplacements d'échelle métropolitaine. Ces questions ne relèvent pas du champ de compétence du PLU-H.	
R1584-6	Bernard	propose de permettre le désenclavement du quartier de la Dargoire par la réalisation d'une desserte adaptée au projet d'aménagement entre l'avenue Douaumord et la rue Pierre Baizet	<p>Il s'agit d'une reprise de la demande de la Ville de Lyon dans sa délibération du 18 /12/17. cf remarque 1882</p> <p>l'avis MO est identique</p> <p>PLU opposable : Zone UR avec Hauteur à 16m+ débouchés piétons inscrits sur 2 parcelles appartenant à l'Etat (Rectorat).</p> <p>PLU-H : Zone URc2 avec Hauteur à 16m + débouchés piétons</p> <p>La création d'une voirie permettrait de désenclaver ce secteur. Pour ce faire, une étude de dimensionnement et d'aménagement doit être réalisée.</p> <p>A ce stade de l'avancement du projet, des débouchés voirie pourraient être inscrits en remplacement des débouchés piétons prévus initialement.</p>	Même avis que pour PPA 1882
R1584-9	Bernard	propose de revoir les périmètres de stationnement sur le quartier de la Duchère et de la ZAC Industrie qui ne paraissent pas justifiés au regard de la présence de sites propres dédiés aux bus et d'une fréquence de lignes de TC importante	<p>Il s'agit d'une reprise de la demande de la Ville de Lyon dans sa délibération du 18 /12/17. cf remarque 1887</p> <p>l'avis MO est identique</p> <p>Dans le PLU-H, les besoins en matière de stationnement sont déconnectés du zonage. Un croisement entre le taux de motorisation et la desserte en transports en commun a permis d'établir une cartographie en différents périmètres afin de répondre au plus près des besoins.</p>	Même avis que pour PPA 1887

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>Les normes sont définies à l'échelle de la Métropole.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ce secteur de Lyon 9 est concernée majoritairement par les normes de stationnement de la zone E, les plus contraignantes en terme d'exigence de place.</p> <p>Des ajustements des périmètres et des règles de stationnement pourraient répondre au plus près de ces besoins, tel que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création d'une zone intermédiaire entre la zone E et la zone D. 	
@2147-1	Nicolas Botti	Compte tenu des difficultés de circulation dans la rue de Vaise, propose qu'elle passe en zone de rencontre (panneaux B52-B53) ce qui permettrait une plus grande liberté de circulation pour les piétons et cycliste sans grand impact sur la circulation automobile.	Le PLU-H ne définit pas les conditions techniques d'aménagement de la voirie, ni la réglementation de la circulation automobile et piétonne (sens unique, double sens, espace de rencontre, ...). Cette remarque est sans incidence sur le PLU-H.	Partage l'observation du MO
@3511-1	Isabelle BOUTEILLE IMMOBILIERE RHONE-ALPES	Demande, en application de l'accord passé avec la Métropole, la création d'un emplacement réservé de voirie à travers les 2 parcelles AK 14 et AK 15, en vue d'assurer le désenclavement du site par la réalisation d'une voie projetée à sens unique, venant de l'avenue Douaumont et sortant sur la rue Baizet	<p>La Vile de Lyon a formulé une demande similaire dans sa délibération du 18 /12/17. cf remarque 1882. Le Maire du 9ème arrondissement a également fomrulé une demande dans ce sens (cf remarque R1584</p> <p>l'avis MO est identique</p> <p>PLU opposable : Zone UR avec Hauteur à 16m+ débouchés piétons inscrits sur 2 parcelles appartenant à l'Etat (Rectorat).</p> <p>PLU-H : Zone URc2 avec Hauteur à 16m + débouchés piétons</p> <p>La création d'une voirie permettrait de désenclaver ce secteur. Pour ce faire, une étude de dimensionnement et d'aménagement doit être réalisée.</p> <p>A ce stade de l'avancement du projet, des débouchés voirie pourraient être inscrits en</p>	La commission est favorable à la proposition du MO d'inscrire des débouchés voirie en remplacement des débouchés piétons prévus initialement, dans l'attente d'une étude de dimensionnement et d'aménagement d'une voirie permettant le désenclavement de ce secteur.

			remplacement des débouchés piétons prévus initialement.	
@4371-2	COMTE D'INTERET LOCAL DE VAISE CIL DE VAISE Association	<p>- s'inquiète des impacts sur le bâti de l'insertion de la ligne forte de transports en commun, A4 (Part Dieu/Vaise/Duchère/Ecully)</p> <p>- Demande que les transports en commun soient impérativement développés de façon à offrir une véritable alternative à la voiture : fréquence augmentée, desserte de secteurs de plus en plus nombreux, rapidité améliorée notamment par l'augmentation des voies en site propre</p>	<p>La ligne forte de transports en commun A4, inscrite au plan de déplacements urbains (PDU) par le SYTRAL, repose a priori dans Vaise sur le principe d'une réutilisation de l'espace public de voirie réaménagé, et non sur de nouveaux alignements destructeurs du tissu vaisois. Aussi, la Métropole partage l'avis exprimé, mais les études ne permettent pas aujourd'hui de mettre ce projet à l'ordre du jour de l'actuelle révision du PLU-H, et feront l'objet, s'il y a lieu, de procédures ultérieures.</p> <p>En ce qui concerne les projets de développement des transports en commun, et d'organisation globale des déplacements en faveur de la multimodalité et des modes actifs, alternatifs à l'automobile, cela relève également du PDU, et non du PLU-H.</p> <p>Il ressort néanmoins pour l'Ouest lyonnais qu'y sont inscrits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la modernisation des branches et des gares du réseau ferroviaire de l'Ouest lyonnais, et une politique de développement des parcs-relais et de la multimodalité, - l'étude d'une ligne de métro E en direction d'Alaï, - celle d'une voie réservée TC sur l'axe A6/A7 réaménagé, après déclassement, - et les projets de lignes fortes A2 et A4, notamment. <p>Tous ces projets qui visent à accroître le transfert modal des usagers de l'Ouest vers les modes alternatifs à l'automobile, associés aux évolutions du maillage viaire de Vaise et à un meilleur partage modal, auront un impact favorable à terme pour l'arrondissement.</p>	Partage l'observation du MO

<p>@4371-5</p>	<p>COMTE D'INTERET LOCAL DE VAISE CIL DE VAISE Association</p>	<p>Demande de remettre en cause le faible nombre de places de stationnement prévu dans les nouvelles constructions</p>	<p>Les nouvelles normes de stationnement sont désormais déconnectées du zonage. Elles sont issues du croisement entre le taux de motorisation des ménages et la desserte en transports en commun.</p> <p>Dans les secteurs de stationnement ainsi redéfinis, les capacités exigées dans les constructions à usage d'habitation, pour le stationnement des résidents, ont été recalculées au plus près du taux de motorisation (possession de véhicules par les ménages), et en fonction de l'offre TC, différemment pour chaque secteur, afin que chacun puisse disposer dans sa résidence d'une offre de stationnement suffisante (mais non surdimensionnée), au regard des tendances à l'oeuvre, pour pouvoir laisser au maximum son véhicule sur son lieu d'habitation, et utiliser les transports en commun ou les modes alternatifs à l'automobile.</p> <p>Ainsi, il n'est pas vrai de dire qu'elles ont été uniformément diminuées, bien au contraire. Elles ont été en effet diminuées dans certains secteurs du Centre, pour être fixées au plus juste du taux de motorisation moyen des ménages dans chaque secteur, mais au contraire augmentées dans la plupart des secteurs de la 1ère couronne et très largement en 2ème couronne.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 - Mobilité - Déplacements</p>
<p>@2948-2</p>	<p>Romain DARLET</p>	<p>Conteste l'utilité et l'opportunité de l'ER 41 puisque le quai doit passer à sens unique.</p>	<p>L'emplacement réservé (ER) de voirie n°41 est déjà inscrit au PLU approuvé en 2005. Son objectif, à terme, est de finaliser l'élargissement du quai Paul Sédallian en grande partie réalisé. Celui-ci est indispensable afin de donner un profil de voie cohérent sur l'ensemble du quai</p> <p>L'inscription d'un Élément Bâti Patrimonial (EBP) n'est pas envisageable sur un bâtiment qui est frappé par un Emplacement Réservé de voirie.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 9</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@3199-1	Jean Marie DRUON	Observe que la rue Bas de Loyasse ,objet d'un trafic croissant est devenue très dangereuse et suggère différent moyens pour y remédier : mise en sens unique avec limitation de vitesse, feux alternés, ralentisseurs, chicanes ...	Le PLU-H n'a pas vocation à traiter les modalités d'aménagement de voirie. Le PLU-H ne définit pas les conditions techniques d'aménagement et de réglementation de la circulation et de la sécurité automobile et piétonne (sens unique, double sens, espace de rencontre, ...). Cette remarque est sans incidence sur le PLU-H.	Partage l'observation du MO
@4492-4	GOUVERNEUR Gilbert	Demande de créer du stationnement dans le Parc de Loyasse	<p>au PLU opposable : zone N2 et classement de l'ensemble du fort en Espaces Boisés Classés (EBC).</p> <p>au PLU-H : zone N2, avec une redélimitation des boisements et un classement en Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) et complété par une inscription des murs et de certains des bastions du fort en éléments bâtis patrimoniaux (EBP). Le PADD indique également une double orientation : "Valoriser le fort et le cimetière de Loyasse, en protégeant les fortifications et les bastions" et "Préserver les opportunités pour un élargissement des parcours piétons et touristiques jusqu'au fort de Loyasse (accessibilité et ouverture partielle du site à envisager à long terme), ...".</p> <p>Ce site, propriété Ville de Lyon, pourrait ainsi être valorisé et aménagé, mais il ne fait pour l'instant pas l'objet d'un projet à court terme. C'est pourquoi il a été maintenu en zone N2, afin de respecter sa préservation : le fort est intégré à la zone tampon du site UNESCO et fait partie de la trame verte structurante de l'agglomération lyonnaise, inscrite au SCoT.</p>	Partage l'observation du MO
@3574-1	Marion	Conteste la démolition de son immeuble qui représente l'histoire du quartier. Conteste également l'utilité et l'opportunité de l'ER 41 qui motiverait cette démolition alors que le quai devrait devenir semi-piétonnier. Demande que les deux immeubles soient inscrits	<p>Le contributeur évoque l'emplacement réservé n° 41 dans l'objet de sa remarque.</p> <p>L'emplacement réservé (ER) de voirie n°41 est déjà inscrit au PLU approuvé en 2005. Son objectif, à terme, est de finaliser l'élargissement du quai Paul Sédallian en grande partie réalisé.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 9

		en EBP.	Celui-ci est indispensable afin de donner un profil de voie cohérent sur l'ensemble du quai L'inscription d'un Élément Bâti Patrimonial (EBP) n'est pas envisageable sur un bâtiment qui est frappé par un Emplacement Réservé de voirie.	
@2569-1	SOPHIE MAURIN	Conseille à la Métropole de s'inspirer de villes européennes telles que Copenhague pour le thème ville à vélo en mettant en place une équipe d'observations qui aurait la charge : - d'analyser chaque parcours, chaque piste cyclable, avec pour but d'établir des panneaux (stop, céder le passage) voire des feux, spécifiques aux cyclistes, - de repérer les axes d'amélioration des pistes pré-existantes, - s'assurer de la qualité des sols des pistes cyclables et de la régularité des pistes cyclables Suggère à la Municipalité d'engager une démarche de prévention, un rappel des codes de la route voire une forte répréhension des conducteurs en ville	Le PLU-H prévoit l'emprise future des voies et non l'aménagement de celles-ci.	Partage l'observation du MO
@2261-1	Catherine Meralli conseil de quartier Vaise-Industrie-Rochechardon	Demande d'aménager le grand terrain vague à l'entrée de Lyon rue de Bourgogne, appartenant à la SNCF, à la fois pour donner une meilleure image de la métropole et utiliser cet espace afin d'y implanter un parking	Le "terrain vague" identifié par la contribution, localisé rue de Bourgogne, est rattaché à la zone SNCF située à l'arrière du pôle d'échanges-gare de Vaise et à la zone à l'ouest des voies ferrées : cette remarque fait référence aux grandes emprises SNCF situées à l'arrière de la gare de Vaise (accessible depuis la rue Mouillard), depuis la sortie du BPNL Porte de Vaise. Le PADD du PLU-H du 9ème arrondissement cible effectivement ce secteur avec l'orientation suivante : " Préserver la vocation économique et d'équipements ferroviaires à l'ouest de la gare de Vaise : ces tenements pourront répondre plus spécifiquement à des besoins d'activités logistique urbaine qui rechercheraient une	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			desserte ferrée et routière performante. Afin de préserver cette évolution à terme, le zonage inscrit sur ce secteur USP permet dans un premier temps de préserver le pôle ferroviaire de Vaise, sans empêcher des activités logistiques qui resteraient compatibles au fonctionnement ferroviaire.	
@2826-1	Catherine Meralli	Souhaite que la rue Laure Diébold soit reconnue comme: *desserte du Clos des Lumières -ex Greenopolis- en favorisant les modes doux au départ de la gare de Vaise par des cheminements piéton/vélo sécurisés et attractifs *voie à intégrer dans les 2 liaisons vertes majeures : parc du Vallon-centre de Vaise ; parc du Vallon-parc de la Cerisaie, via les bords de Saône	Le PLU-H prévoit l'emprise future des voies et non l'aménagement de celles-ci. Au PLU-H, pour la rue Laure Diebold, pour sa partie ouest, entre l'impasse des Jardins et la voie ferrée, des marges de recul ont été maintenues au PLU-H, afin de permettre un recul des constructions, dans le cadre de projets de constructions neuves. des débouchés piétonniers ont également été inscrits dans son prolongement à l'ouest, afin d'envisager une liaison piétonne directe vers le parc du Vallon. Cette artère représente effectivement une liaison est-ouest intéressante sur Vaise, permettant de relier le parc du Vallon, en contrebas de la Duchère jusqu'aux rives de Saône. Cette remarque est sans incidence sur le PLU-H.	Partage l'observation du MO
@1604-1	AGNES MIGNORAT	Demande la suppression de l'ER41	L'emplacement réservé (ER) de voirie n°41 est déjà inscrit au PLU approuvé en 2005. Son objectif, à terme, est de finaliser l'élargissement du quai Paul Sédallian en grande partie réalisé. Celui-ci est indispensable afin de donner un profil de voie cohérent sur l'ensemble du quai L'inscription d'un Élément Bâti Patrimonial (EBP) n'est pas envisageable sur un bâtiment qui est frappé par un Emplacement Réservé de voirie.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 9
@4094-2		- Pense que la Métropole devrait d'abord régler les problèmes de pollution qui sont très	Les textes législatifs récents en matière d'urbanisme (loi ALUR,...) confortent	La commission estime que les problèmes de parcs relais ne relèvent pas directement du PLU-

		<p>importants dans la ville de Lyon en privilégiant les modes doux. - s'étonne que la ville ne préempte aucun terrain pour créer des parcs relais afin de limiter au maximum la circulation à l'intérieur de la ville et que sa seule politique consiste uniquement à supprimer des places de stationnement</p>	<p>effectivement le principe de lutte contre l'étalement urbain, et l'obligation de renouvellement du territoire urbain << sur lui-même >> avec une exigence d'économie de l'espace et du foncier en ville. Ces exigences rappelées dans le SCOT doivent en effet être prises en compte dans le PLU-H (et notamment sur la commune de Lyon) dont le PADD rappelle les objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ? Faire du Centre le coeur d'une Métropole rayonnante et compétitive ? Préparer les conditions pour les projets d'envergure de demain, qui se déploieront aux portes du Centre ? Garantir un développement économique diversifié et des activités au service de la ville et des habitants ? Prévoir une offre conséquente, équilibrée et solidaire, de logements en neuf et en réhabilitation, à destination de tous les publics ? Organiser le développement urbain mixte et résidentiel autour des transports collectifs. <p>Concernant la question des équipements, le développement urbain s'accompagne des investissements nécessaires qui sont de compétence communale pour ce qui relève des écoles, crèches et équipements sportifs... et de la Métropole pour ce qui relève des infrastructures voiries et collèges notamment. L'acquisition des terrains en vue de leur réalisation se fait soit par le biais d'acquisition amiable, soit par le biais d'emplacement réservé inscrit au PLU-H. Concernant la question de la pollution : Le PLU-H est un des outils, qui est, de manière complémentaire, au service de la politique de réduction des émissions de GES. Ainsi le PLU-H territorialise les orientations du Plan climat territorial:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à travers des choix d'organisation urbaine visant à limiter les besoins en déplacements et l'usage 	<p>H, mais sont étroitement liés aux hypothèses formulées dans le PDU, et aux échéances envisageables pour leur concrétisation. L'urbanisation prévue au projet de PLU-H est très majoritairement située dans les secteurs bien desservis par les transports collectifs (actuels et futurs)</p>
--	--	---	---	---

			<p>de la voiture (en orientant le développement urbain sur les secteurs bien desservis par les modes doux, en redéfinissant les normes de stationnement selon les deux critères cumulés de taux de motorisation et de desserte en transport en commun, en renforçant les normes de stationnement pour les vélos, en inscrivant des emplacements réservés pour les TC et les modes doux, ...),</p> <ul style="list-style-type: none"> - en favorisant l'urbanisme et l'architecture bioclimatique et la réhabilitation énergétique des constructions existantes (règles spécifiques dans l'ensemble des zones et plus particulièrement dans la zone URm à travers les règles de morphologie des constructions et du dimensionnement du coefficient de pleine terre,...) - en favorisant le végétal dans la ville, celui-ci assurant un rôle de rafraîchissement climatique, ... <p>Si le PADD du PLU-H intègre bien les enjeux de santé publique et de pollution à travers l'orientation << limiter l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques", les outils réglementaires ne peuvent agir que de manière indirecte, principalement au travers des choix de localisation des sites et d'organisations urbaines limitant les besoins en déplacement. Les mesures indiquées dans la remarque concernent essentiellement l'aménagement des voiries, des mesures de régulation de la circulation, la programmation des projets de transports collectifs ou d'intermodalité qui ne relèvent pas du champ du PLU-H.</p> <p>Concernant l'extension du parc Montel à Lyon 9ème:</p> <p>PLU opposable : Zone URm + Emplacement Réserve (ER) pour << espace vert >> au bénéfice de la ville + Emplacement Réserve de voirie N°81 pour création de voie.</p> <p>PLU-H : URm1 + Périmètre d'attente de Projet +</p>	
--	--	--	--	--

			<p>ER voirie N°81 pour création de voie. Le périmètre d'attente de projet (PAP) instaure une zone de gel, inconstructible, en attente d'un projet urbain plus abouti. Sur la base d'un projet désormais affiné, le Périmètre d'Attente de Projet pourrait être levé au bénéfice de la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur. Celle-ci identifierait : - le prolongement du parc Montel sur la pointe sud-est de l'îlot délimité par l'Emplacement Réserve de voirie n°81, la rue du Bourbonnais et la rue du Souvenir, - la suppression de la portion de rue du Bourbonnais entre la rue du souvenir et la rue du Docteur Horand. A terme cet espace deviendrait partie intégrante de l'extension du parc Montel. Ces outils pourraient ainsi permettre de retrouver une véritable extension du parc Montel. Concernant le secteur de Montchat à Lyon 3ème : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant au PLU a été reconduit dans le PLU-H et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : << Balmes et autour du parc Chambovet >> ainsi que du PIP A 10 intitulé << Parc Chaussagne >>. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de</p>	
--	--	--	--	--

			<p>quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat permettront une densification relative du quartier.</p> <p>Concernant le stade Anatole France, Lyon 6ème : Le terrain de sport est situé face au lycée du Parc, il appartient à la Ville de Lyon.</p> <p>PLU : Zone UB; Hauteur sur voie à 22 m et sur îlot à 16 m ; le boisement présent en limite nord-est du tènement est classé en EBC.</p> <p>PLU-H : Zone UCe2b ; Hauteur bande principale 22 m et bande secondaire 16 m ; Boisement présent en limite nord-est du tènement est classé en EBC.</p> <p>?</p> <p>Cette demande a déjà été formulée dans le cadre de la concertation. Il a été répondu par la Métropole dans le courrier du 30 mai 2017 : (extrait) "... Cet équipement est actuellement classé en zone UB au PLU opposable, zonage qui recouvre la majeure partie du 6ème arrondissement de Lyon et donc les espaces publics qui s'y trouvent. >> A/ Demande de classement de la parcelle en zone non constructible : Dans le PLU-H Métropolitain, les espaces publics sont classés dans le même zonage que les terrains alentours. Il ne paraît pas souhaitable de procéder à une évolution du PLU-H. B/ Répertoire en zone verte tous les espaces boisés : L'Espace boisé Classé (EBC) présent au nord-est du stade est maintenu. Les autres arbres existants sur le site sont de petite ou moyenne taille, ne présentant pas une grande qualité, aussi il ne paraît pas souhaitable d'inscrire une protection sur ces boisements. En évoquant un autre parc "Chassagne", le contributeur semble faire référence au parc Chassagne à Lyon 3ème : Il s'agit d'un secteur d'habitat pavillonnaire. PLU :zone UPS : zone</p>	
--	--	--	--	--

			<p>préservant et mettant en valeur les secteurs pavillonnaires / hauteur 7 m / CES 20 %.</p> <p>PLU-H : zone UR11c : zone habitat individuel ordonné/ hauteur 7 m / CES 20 %.</p> <p>Le CES, et les hauteurs des zones PLU et PLU-H sont identiques, les caractéristiques morphologiques des 2 zones sont très similaires.</p> <p>A cela s'ajoute la création d'un Périmètre d'intérêt Patrimonial dont l'objectif est de préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur ; et également une augmentation significative de la protection des boisements en c?ur d'îlot (inscription d'EVV).</p> <p>Concernant la disposition réglementaire existante au PLU, limitant la réalisation d'une seule construction principale à destination d'habitation sur un terrain existant à la date d'approbation du PLU, aucun motif d'urbanisme tiré de l'analyse de ce secteur ne justifie d'un tel dispositif.</p> <p>Au regard de l'ensemble de ces éléments, Il ne semble pas opportun de répondre favorablement à cette demande.</p> <p>Concernant les garages de la Croix- rousse , le contributeur semble faire référence à la rue d'Ivry, Lyon 4ème : Afin de préserver une diversité morphologique à l'échelle de la rue, et pour respecter le tissu existant, il pourrait être proposé une réduction des hauteurs entre le 14 et le 22 de la rue d'Ivry.</p>	
@2900-2	Denis Morrellon	Redoute les projets de construction, multiples, et les travaux inutiles qui modifient les circulations et engorgent certaines rues	Cette remarque fait référence aux problèmes de circulation, de travaux de voiries en lien avec les nombreux chantiers en cours. - Le PLU-H prévoit l'emprise future des voies et non l'aménagement de celles-ci. Cette remarque est donc sans	Partage l'observation du MO

			incidence sur le PLU-H.	
E4431-1		<p>Conteste la démolition de l'immeuble, 59 quai Paul Sédallian, qui représente l'histoire du quartier. Conteste également l'utilité et l'opportunité de l'ER 41 qui motiverait cette démolition alors que le quai devrait devenir semi-piétonnier.</p> <p>Demande que les deux immeubles soient inscrits en EBP et soient intégrés dans le nouveau projet des << Rives de Saône >> afin de conserver la mémoire du quartier de l'Industrie .</p> <p>Pétition avec 226 signataires</p>	<p>Le contributeur évoque l'emplacement réservé n° 41 dans l'objet de sa remarque.</p> <p>L'emplacement réservé (ER) de voirie n°41 est déjà inscrit au PLU approuvé en 2005. Son objectif, à terme, est de finaliser l'élargissement du quai Paul Sédallian en grande partie réalisé. Celui-ci est indispensable afin de donner un profil de voie cohérent sur l'ensemble du quai</p> <p>L'inscription d'un Élément Bâti Patrimonial (EBP) n'est pas envisageable sur un bâtiment qui est frappé par un Emplacement Réservé de voirie.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 9</p>
@4155-1	Bernard PAVY habitant	<p>Propose de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Requalifier la zone autour du pôle d'échange Place de PARIS - Gare de Vaise - développer les circuits piétons et pistes cyclables pour permettre des liaisons modes actifs notamment avec le coeur de l'industrie, avec Greenopolis - requalifier la zone à l'Ouest des voies ferrées classée USP (zone spécialisée service public) partiellement en zone de logistique urbaine , et peut-être partiellement en zone de covoiturage 	<ul style="list-style-type: none"> - Concernant la requalification de la zone autour du pôle d'échange, cela implique avant tout une requalification des espaces publics et des aménagements de voiries, ce qui ne relève pas du champ de compétence du PLU-H. - Concernant le développement des liaisons modes doux, le PADD de Lyon 9ème précise : "développer les déplacements tous modes et mieux relier les quartiers entre eux". mais aussi : "développer des liaisons modes doux continues dans la traversée de l'arrondissement (Duchère- Vaise, Vaise- Industrie, Industrie- Saint Rambert)." <p>Certaines des liaisons évoquées par le contributeur sont identifiées dans la carte de synthèse du PADD, d'autres non. A l'échelle du PLU-h, il s'agit avant tout d'intentions qui trouvent une traduction ponctuellement par l'inscription de débouchés piétons sur le plan de zonage (par exemple) mais qui relèvent avant tout de l'aménagement de voirie et des espaces publics., ce qui n'est pas de la compétence du PLU-H.</p> <p>Concernant la requalification de la zone à l'Ouest</p>	<p>Concernant la zone autour du pôle d'échanges-gare de Vaise et la zone à l'ouest des voies ferrées, la commission considère que le classement en USP corespond au souhait du contributeur.</p> <p>Concernant les déplacements 'modes doux', l'aménagement de voirie et des espaces publics n'entre pas dans le champ du PLU-H.</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement - Mobilité Déplacements</p>

			<p>des voies ferrées classée USP : Concernant la zone autour du pôle d'échanges-gare de Vaise et la zone à l'ouest des voies ferrées : cette remarque fait référence aux grandes emprises SNCF situées à l'arrière de la gare de Vaise (accessible depuis la rue Mouillard), depuis la sortie du BPNL Porte de Vaise. Le PADD du PLU-H du 9ème arrondissement cible effectivement ce secteur avec l'orientation suivante : " Préserver la vocation économique et d'équipements ferroviaires à l'ouest de la gare de Vaise : ces tènements pourront répondre plus spécifiquement à des besoins d'activités logistique urbaine qui rechercheraient une desserte ferrée et routière performante. Afin de préserver cette évolution à terme, le zonage inscrit sur ce secteur USP permet dans un premier temps de préserver le pôle ferroviaire de Vaise, sans empêcher des activités logistiques qui resteraient compatibles au fonctionnement ferroviaire.</p>	
@4472-2	Marie-Dominique ROLLING Conseil de Quartier Saint Rambert Île Barbe	demande de prévoir des liaisons piétonnes vertes : Parc de Monpelle/ Jardin secret, Montée des Balmes, montée de la Sauvagère (à sécuriser)	<p>En ce qui concerne la création et le réaménagement de certaines liaisons piétonnes, le PADD du 9ème arrondissement stipule " Rechercher et mettre en ?uvre les liaisons de parcs à parcs (...) notamment entre le Plateau de St Rambert et les Rives de Saône". Cette orientation est donc inscrite dans le PADD du 9ème arrondissement. En ce qui concerne la création de nouvelles liaisons qui nécessiteraient des interventions/traversées sur des tènements privés sur certaines sections, celles-ci devront être expertisées et pourront faire l'objet d'une traduction lors d'une procédure de modification ultérieure du nouveau PLU-H. Par contre, pour ce qui concerne des aménagements d'amélioration et de sécurisation sur des espaces qui sont déjà dans le domaine public, ces aménagements ne</p>	<p>Partage l'observation du MO La commission est favorable à tout investissement complémentaire du MO en vue de la création de nouvelles liaisons, notamment et y compris sur des tènements privés si l'intérêt en est avéré.</p>

			relèvent pas du PLU-H	
@4472-3	Marie-Dominique ROLLING Conseil de Quartier Saint Rambert Île Barbe	fait observer que la densification prévue et l'ouverture de commerces risquent d'aggraver les problèmes de circulation et de stationnement vers le plateau de St Rambert.	<p>En ce qui concerne la question de la densification : Les textes législatifs en matière d'urbanisme (loi ALUR,...) confortent effectivement le principe de lutte contre l'étalement urbain, et l'obligation de renouvellement du territoire urbain << sur lui-même >> avec une exigence d'économie de l'espace et du foncier en ville.</p> <p>Ces exigences rappelées dans le SCOT doivent en effet être prises en compte dans le PLU-H.</p> <p>En conséquence, le cahier communal de Lyon indique les objectifs suivants :</p> <p><< Faire du Centre le cœur d'une Métropole rayonnante et compétitive et préparer les conditions pour les projets d'envergure de demain, qui se déploieront aux portes du Centre >></p> <p>Les orientations du PLU-H, conformément au SCOT, privilégient un développement sur certains secteurs de la ville centre.</p> <p>En ce qui concerne les difficultés de circulation et de stationnement, C'est le PDU (Plan Déplacements Urbains) dont les objectifs sont à horizon 2030 qui le document de référence pour les questions de déplacements: A l'échelle d'une agglomération qui regroupe plus de 1 300 000 habitants et plus de 700 000 emplois, le PDU a vocation à fixer les grands objectifs, notamment de parts modales, et d'identifier les évolutions majeures des réseaux structurants supports des déplacements d'échelle métropolitaine. Ces questions ne relèvent pas du champ de compétence du PLU-H.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>Toutefois, la commission considère que les attentes du contributeur devraient trouver une réponse satisfaisante dans le cadre d'une cohérence mieux démontrée entre le PLU-H et le PDU. Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Mobilités - Déplacements</p>

Trames verte et bleue - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R6089-2	Bernard	Demande de reclasser en zone de protection naturelle, conformément au zonage du PLU, les parties de parcelles (notamment AN15, AN16 et AN81) situées le long de la rue de St Cyr, en limite de St Didier au Mont d'Or, pour assurer le continuum écologique sur le secteur.	<p>Au PLU opposable : zonage N1 le long du corridor naturel + EBC et UI pour l'entreprise Bayer.</p> <p>Au PLU-H, un zonage complet UEI1 a été inscrit + EBC, intégrant les parcelles boisées qui font partie du corridor écologique qui relie les Monts d'Or et Rochechardon Vaise. Une prescription d'Espaces Boisés Classés permet de protéger la zone boisée.</p> <p>En cohérence aux objectifs du PADD du 9ème, qui précise de "Valoriser les caractéristiques paysagères et écologiques de l'arrondissement et (...)protéger le caractère naturel et paysager des balmes (...), IL pourrait être envisagé de répondre positivement à cette demande, en reinscrivant un zonage N2 sur les parcelles concernées dans la continuité du corridor écologique.</p>	La commission est favorable au classement en N2 des parties de parcelles (notamment AN15, AN16 et AN81) situées le long de la rue de St Cyr, en limite de St Didier au Mont d'Or, afin de protéger le caractère naturel et paysager des balmes et dans la continuité du corridor écologique.
@2827-1	Catherine Meralli conseil de quartier Vaise -Industrie - Rochechardon	Propose de mettre en valeur le ruisseau des Planches venant d'Ecully et débouchant au carrefour des rues Marietton et Bourbonnais. Ce ruisseau pourrait être intégré à une liaison verte et bleue entre le parc du Vallon et le parc Montel via la rue du Souvenir	<p>Une partie du ruisseau des Planches est à ciel ouvert à l'angle de l'avenue Marietton. Ensuite il est effectivement busé, canalisé sur une grande partie en direction de Vaise Centre (informations complémentaires - plan annexé au PLU-H). En outre, le PADD cible une orientation générale qui vise à "Valoriser les caractéristiques paysagères et écologiques de l'arrondissement (...) dont les ruisseaux (...) en recherchant des continuités végétales et des liaisons vers les corridors écologiques majeurs. Le vallon des Planches est ciblé à titre d'exemple. Au jour d'aujourd'hui, aucun projet d'aménagement d'ensemble n'a été identifié pour mettre en valeur ce ruisseau et le réaménager, mais l'objectif du PADD permettra de prévoir un aménagement de ce type, dans la perspective d'une mise en valeur de la trame</p>	Prend acte de l'avis du MO

			<p>verte et bleue de l'arrondissement. Par contre, il est également important de préciser que ce ruisseau est également soumis aux risques d'inondation et de ruissellement (se référer au dossier bassin de vie et au règlement), qui conditionneront les perspectives d'aménagement de ce ruisseau, afin de ne pas aggraver les risques.</p>	
--	--	--	--	--

Nature en ville - 18 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1880-97	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	<p>SAINT RAMBERT - L'ILE BARBE Rue Pierre Termier Demande de revoir notamment les prescriptions graphiques de boisement afin de permettre l'extension de l'EHPAD "Les Balcons de l'Ile Barbe" par la SAHLMAS, situé sur les parcelles cadastrées AC25 et AC109 situées 70 rue Pierre Termier.</p>	<p>PLU opposable : Upb avec hauteur à 7m + Bande EBC le long de la rue PLU-H : Zone URi2a avec Hauteur à 7m et VETC bas + EBC le long de la voie a été étendu en c?ur d'ilôt.</p> <p>Ce projet sur un foncier appartenant à la SAHLMAS (SA HLM Action Sociale) concerne l'extension de l'EHPAD communal afin de permettre la création d'une vingtaine de chambres supplémentaires.</p> <p>Dans la nouvelle nomenclature des destinations du Code de l'Urbanisme, un EHPAD est considéré comme de l'habitation / hébergement.</p> <p>Le projet répond à l'objectif du PADD : "Faciliter les accès aux logements à toutes les étapes de la vie"</p> <p>L'inscription d'une hauteur à 10m et une réduction à la marge des prescriptions de boisement sur le site pourraient être envisagées afin de répondre aux besoins spécifiques du projet.</p>	Partage l'observation du MO
1883-100	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	<p>BOURBONNAIS - MONTRIBLOUD Avenue Sidoine Apollinaire / rue des Deux Amants (Parc de la Cressonnière) Demande de préserver de toute construction la partie Nord du Parc de la Cressonnière (parcelles cadastrées BP13 et BP254 à l'exception de la partie constituant l'entrée du site) pour valoriser la zone humide caractéristique identifiée sur le</p>	<p>PLU opposable : Zone UL + EBC et EVV + EBP + ER pour espaces verts au bénéfice de la ville de Lyon PLU-H : Zone UL + EBC et EVV + ER pour espaces verts au bénéfice de la ville de Lyon + Périmètre d'aléa des quartiers urbains denses sur la parcelle BP13</p> <p>Les parcelles concernées par cette demande sont propriété de la Ville de Lyon.</p>	Favorable à une inscription du site en zone N afin de préserver la zone humide.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		secteur.	Une modification de zonage, inscription d'une zone naturelle sur le parc de la Cressonnière permettrait d'assurer la préservation du site. De plus, un ajustement des prescriptions d'Espaces Boisés Classés (EBC) inscrites permettrait de ne pas obérer les aménagements nécessaires à l'accès du site.	
1884-101	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	DUCHERE La Duchère / rue du Château de la Duchère Demande de faire évoluer les prescriptions graphiques de boisement rue du Château de la Duchère pour accompagner la rénovation urbaine du site (secteur ANRU).	Afin de poursuivre le renouvellement urbain sur le quartier du Château à la Duchère, en cohérence avec les grandes orientations fixées par le Grand Projet de Ville (GPV) et reprises dans le PADD d'arrondissement, les prescriptions de boisement inscrites le long de la rue du Château de la Duchère pourraient être réduites.	Une réduction des prescriptions de boisement inscrites le long de la rue du Château de la Duchère peut être envisagée à la marge, dans un secteur déjà très minéral
1885-102	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	SAINT RAMBERT - L'ILE BARBE Ile Barbe Demande d'ajuster les prescriptions graphiques de boisement pour permettre d'améliorer la desserte de l'Ile Barbe depuis le quartier de Saint-Rambert.	Afin de permettre d'éventuels travaux en vue d'améliorer la desserte de l'Ile Barbe, une réduction de l'emprise des Espaces Boisés Classés (EBC) et l'inscription, en lieu et place d'Espaces Végétalisés à valoriser (EVV) pourrait être réduites.	Correspond à la demande de M. le maire du 9ème (1584), qui devrait trouver une suite favorable.
1897-114	Région Auvergne Rhône-Alpes (commission permanente du 30/11/2017)	SAINT RAMBERT - L'ILE BARBE Emet une réserve sur le projet de construction d'un nouveau gymnase sur le site du Lycée Jean Perrin (parcelle cadastrée AK2). Le scénario de construction envisage l'implantation de l'équipement soit perpendiculairement à la rue Pierre Baizet, soit le long de la rue Pierre Baizet de façon à préserver l'espace vert à l'arrière à l'usage du public scolaire. Dans ces deux cas, le zonage N2 et la présence d'espaces boisés classés (EBC) risquent d'être bloquants d'où un souhait d'évolution.	PLU opposable : Zone URP avec hauteur à 13m + EBC PLU-H : Zone UPp avec Hauteur à 13m + CES graphique : 035 + EBC avec emprise légèrement modifiée. Suite à des échanges avec les services Patrimoine et Lycées de la Région Auvergne- Rhône- Alpes, et notamment la réunion en date du 9 juillet 2018, il a été privilégié le scénario d'extension du lycée prévoyant une implantation perpendiculaire à la rue Pierre Baizet. En conséquence, un ajustement des EBC, des	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		Il serait important d'avoir la possibilité de construire sur cette zone à cheval sur la zone UPp et la zone N2. En compensation, il pourrait être possible d'envisager le reboisement d'une zone qui ne l'est pas.	outils réglementaires et du périmètre de la zone UPp pourrait être envisagée.	
--	--	---	---	--

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@1015-1	Swann	propose de faire du Fort de Loyasse un parc naturel urbain, laissé à son état naturel à 90%.	Le Fort de Loyasse se trouve Montée de l'Observance à Lyon 9 (et non à Lyon 5). Le foncier appartient à la ville de Lyon. Le site du Fort est intégré dans la trame << parc d'agglomération >> du SCOT. Le PADD affiche cette volonté de valorisation du site, en belvédère sur les Monts d'Or, la Duchère et le défilé de Saône en le reconnectant à la trame verte de la Métropole. Il évoque aussi une évolution à envisager à plus long terme, en permettant l'ouverture et l'accessibilité du Fort dans le prolongement du Parc des Hauteurs. Au PLU-H, le Fort est préservé par un zonage N2 + prescription d'EVV + EBP sur les fortifications et bastions du fort.	Partage l'observation du MO
E961-1		s'oppose au bétonnage des parcs cités Lyon 5é et 9é	concernant le parc de la chapelle à Lyon 9 : Observations de la Métropole : Sur ce sujet, la Métropole souhaite apporter les précisions suivantes : PLU opposable : Zone UR avec hauteur à 10 m sur voie/ 16m en c?ur d'ilot et un emplacement réservé (ER n°7) pour équipement socio-culturel au bénéfice de la ville. PLU-H : zone URc2 avec hauteur à 10 m sur voie/ 16m en c?ur d'ilot comme les terrains alentours.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 9

			<p>L'ER a été supprimé dans l'arrêt de projet du PLU-H. En effet, il s'agit avant tout d'un outil juridique pour l'acquisition foncière, or la ville est propriétaire de ce terrain. Ces parcelles sont donc classées dans le zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon. concernant le terrain de sport proche de la rocade à Lyon 9 :</p> <p>Sur ce sujet, la Métropole souhaite apporter les précisions suivantes :</p> <p>PLU opposable : Zone UR avec hauteur à 10 m sur voie/ 16m en c?ur d'îlot.</p> <p>PLU-H : zone URc2 avec hauteur à 16m en c?ur d'îlot et 10m sur voie.</p> <p>Le terrain appartient à la Ville de Lyon. Il ne paraît pas opportun de l'inscrire en emplacement réservé dans la mesure où la Ville de Lyon est déjà propriétaire.</p> <p>Cette parcelle est donc classée dans le zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon.</p> <p>Concernant le terrain qui jouxte l'école berlioz :</p> <p>Sur ce sujet, la Métropole souhaite apporter les précisions suivantes :</p> <p>PLU opposable : Zone URp avec hauteur à 13m + emplacement réservé (ER) n°6 pour << Espace vert public >> au bénéfice de la ville.</p> <p>PLU-H : URc2 avec hauteur à 13m + protection de boisement en Espace Végétalisé à Valoriser.</p> <p>L'ER a été supprimé dans l'arrêt de projet du PLU-H. En effet, il s'agit avant tout d'un outil juridique pour l'acquisition foncière, or la ville est propriétaire de ce terrain.</p> <p>L'école Berlioz et le terrain contigu sont classés dans le zonage environnant (soit en zoneURc2) comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon.</p>	
--	--	--	--	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R1584-5	Bernard	propose de permettre l'extension de l'EHPAD Les Balcons de l'île Barbe, un terrain situé 70 rue Pierre Termier (parcelles cadastrées AC 25 et AC 109), en revoyant notamment les prescriptions graphiques de boisement.	<p>Il s'agit d'une reprise de la demande de la ville de Lyon dans sa délibération du 18/12/17 cf remarque 1884 :</p> <p>Afin de poursuivre le renouvellement urbain sur le quartier du Château à la Duchère, en cohérence avec les grandes orientations fixées par le Grand Projet de Ville (GPV) et reprises dans le PADD d'arrondissement, les prescriptions de boisement inscrites le long de la rue du Château de la Duchère pourraient être réduites.</p> <p>Il s'agit d'une reprise de la demande de la ville de Lyon dans sa délibération du 18/12/17 cf remarque 1885 :</p> <p>Afin de permettre d'éventuels travaux en vue d'améliorer la desserte de l'île Barbe, une réduction de l'emprise des Espaces Boisés Classés (EBC) et l'inscription, en lieu et place d'Espaces Végétalisés à valoriser (EVV) pourrait être réduites.</p> <p>Il s'agit d'une reprise de la demande de la ville de Lyon dans sa délibération du 18/12/17 cf remarque 1880 :</p> <p>PLU opposable : Upb avec hauteur à 7m + Bande EBC le long de la rue PLU-H : Zone URi2a avec Hauteur à 7m et VETC bas + EBC le long de la voie a été étendu en c?ur d'ilôt.</p> <p>Ce projet sur un foncier appartenant à la SAHLMAS (SA HLM Action Sociale) concerne l'extension de l'EHPAD communal afin de permettre la création d'une vingtaine de chambres supplémentaires.</p> <p>Dans la nouvelle nomenclature des destinations</p>	Prend acte de l'avis du MO Même avis que pour PPA 1880, Même avis que pour PPA 1880

			<p>du Code de l'Urbanisme, un EHPAD est considéré comme de l'habitation / hébergement.</p> <p>Le projet répond à l'objectif du PADD : "Faciliter les accès aux logements à toutes les étapes de la vie"</p> <p>L'inscription d'une hauteur à 10m et une réduction à la marge des prescriptions de boisement sur le site pourraient être envisagées afin de répondre aux besoins spécifiques du projet.</p>	
R1584-7	Bernard	<p>propose de préserver de toute construction la partie nord du parc de la Cussonnière (parcelles cadastrées BP 13 et BP 254 à l'exception de la partie constituant l'entrée du site) pour valoriser la zone humide caractéristique identifiée sur le secteur.</p>	<p>Il s'agit d'une reprise de la demande de la Ville de Lyon dans sa délibération du 18 /12/17. cf remarque 1883</p> <p>l'avis MO est identique</p> <p>PLU opposable : Zone UL + EBC et EVV + EBP + ER pour espaces verts au bénéfice de la ville de Lyon</p> <p>PLU-H : Zone UL + EBC et EVV + ER pour espaces verts au bénéfice de la ville de Lyon + Périmètre d'aléa des quartiers urbains denses sur la parcelle BP13</p> <p>Les parcelles concernées par cette demande sont propriété de la Ville de Lyon.</p> <p>Une modification de zonage, inscription d'une zone naturelle sur le parc de la Cressonnière permettrait d'assurer la préservation du site. De plus, un ajustement des prescriptions d'Espaces Boisés Classés (EBC) inscrites permettrait de ne pas obérer les aménagements nécessaires à l'accès du site.</p>	Même avis que pour PPA 1883
@4371-3	COMTE D'INTERET LOCAL DE VAISE CIL DE VAISE Association	- Souhaite que les rives de Saône côté 9e arrondissement soient aménagées	<p>Concernant l'aménagement des berges de la rive de Saône : il s'agit ici d'une intervention sur du domaine public . Les travaux sur espaces publics ne relèvent pas du champ de compétence du</p>	<p>La commission estime que l'aménagement des berges de la rive de Saône ne relève pas du PLU-H. S'agissant de leur classement, Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des</p>

			<p>PLU-H. Concernant le parc Montel : PLU opposable : Zone URm + Emplacement Réserve (ER) pour << espace vert >> au bénéfice de la ville + Emplacement Réserve de voirie N°81 pour création de voie. PLU-H : URm1 + Périmètre d'attente de Projet + ER voirie N°81 pour création de voie. Le périmètre d'attente de projet (PAP) instaure une zone de gel, inconstructible, en attente d'un projet urbain plus abouti. Sur la base d'un projet désormais affiné, le Périmètre d'Attente de Projet pourrait être levé au bénéfice de la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur. Celle-ci identifierait : - le prolongement du parc Montel sur la pointe sud-est de l'îlot délimité par l'Emplacement Réserve de voirie n°81, la rue du Bourbonnais et la rue du Souvenir, - la suppression de la portion de rue du Bourbonnais entre la rue du souvenir et la rue du Docteur Horand. A terme cet espace deviendrait partie intégrante de l'extension du parc Montel. Ces outils pourraient ainsi permettre de retrouver une véritable extension du parc Montel.</p>	<p>observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 5 Environnement. Concernant le parc Montel, Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 9</p>
R4509-1	Marc	Conteste l'inscription d'un emplacement réservé pour espace vert (ER21) sur sa parcelle BI 45, rue Tissot	<p>au PLU opposable : cet Emplacement réservé pour espace vert est déjà inscrit. Au PLU-H, cet emplacement réservé pour espace vert a été confirmé , afin de renforcer l'offre de squares et parcs de proximité sur le centre du 9ème arrondissement. Cette remarque n'appelle pas de modifications pour le PLU-H. Le propriétaire a la possibilité de mettre en demeure d'acquiescer la collectivité bénéficiaire de</p>	<p>Partage l'observation du MO L'ER 21 qui couvre la parcelle BI45 correspond à un espace public qui se situera en bordure d'un cheminement pour les modes doux (ER01)</p>

			l'emplacement réservé .	
@4492-2	GOUVERNEUR Gilbert	Demande de valoriser la Forêt du Fort de Loyasse sur près de 50% de sa surface et la rendre accessible au public	<p>au PLU opposable : zone N2 et classement de l'ensemble du fort en Espaces Boisés Classés (EBC).</p> <p>au PLU-H : zone N2, avec une redélimitation des boisements et un classement en Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) et complété par une inscription des murs et de certains des bastions du fort en éléments bâtis patrimoniaux (EBP). Le PADD indique également une double orientation : "Valoriser le fort et le cimetière de Loyasse, en protégeant les fortifications et les bastions" et "Préserver les opportunités pour un élargissement des parcours piétons et touristiques jusqu'au fort de Loyasse (accessibilité et ouverture partielle du site à envisager à long terme), ...".</p> <p>Ce site, propriété Ville de Lyon, pourrait ainsi être valorisé et aménagé, mais il ne fait pour l'instant pas l'objet d'un projet à court terme. C'est pourquoi il a été maintenu en zone N2, afin de respecter sa préservation : le fort est intégré à la zone tampon du site UNESCO et fait partie de la trame verte structurante de l'agglomération lyonnaise, inscrite au SCoT.</p>	Partage l'observation du MO
E4931-2		Demande la modification de l'EBC sur la parcelle AI 131 pour pouvoir réaliser le projet de petit collectif	<p>Parcelle AI 131 située 157 rue de Saint Cyr</p> <p>PLU : N2 + EBC + EVMV</p> <p>PLu-H : N2 + EBC + EVMV</p> <p>Dans une grande propriété historique, le contributeur souhaite réaliser un petit collectif en R+2 avec un pôle médical en RDC au lieu et place de cours de tennis existant.</p> <p>Le PADD Lyon 9 donne comme orientations : Valoriser les caractéristiques paysagères et écologiques de l'arrondissement, dont les balmes et les ruisseaux, en préservant les boisements</p>	Partage l'observation du MO Rien ne justifie une modification de l'EBC.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>existants et en recherchant des continuités végétales et des liaisons vers les corridors écologiques majeurs (ex : vallons de Rochechardon, des Planches, du Vallon...).</p> <p>Bien que très proche des accès voirie et réseaux, cette propriété fait partie intégrante du vallon des Arches et contribue à la continuité paysagère au sein du 9ème arrondissement.</p> <p>Il ne semble pas opportun de répondre à la demande de réduction de boisement.</p>	
@2826-2	Catherine Meralli	<p>Souhaite que la rue Laure Diébold soit reconnue comme voie à intégrer dans les 2 liaisons vertes majeures : parc du Vallon-centre de Vaise ; parc du Vallon-parc de la Cerisaie, via les bords de Saône</p>	<p>Le PLU-H prévoit l'emprise future des voies et non l'aménagement de celles-ci. Au PLU-H, pour la rue Laure Diebold, pour sa partie ouest, entre l'impasse des Jardins et la voie ferrée, des marges de recul ont été maintenues au PLU-H, afin de permettre un recul des constructions, dans le cadre de projets de constructions neuves. des débouchés piétonniers ont également été inscrits dans son prolongement à l'ouest, afin d'envisager une liaison piétonne directe vers le parc du Vallon. Cette artère représente effectivement une liaison est-ouest intéressante sur Vaise, permettant de relier le parc du Vallon, en contrebas de la Duchère jusqu'aux rives de Saône. Par contre, elle n'a pas été inscrite en tant que telle comme une liaison verte majeure, considérant que les aménagements multimodaux avec trottoirs, pistes cyclables, ... sont prévus au fur et à mesure des investissements d'aménagement de la Métropole.</p> <p>Cette remarque est sans incidence sur le PLU-H.</p>	Partage l'observation du MO
@4155-2	Bernard PAVY habitant	<p>propose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - créer l'extension du parc Montel en espace vert sur la partie Est de l'ilot Maurin - aménager une liaison entre le parc du Vallon, la Saône et le parc de la Cerisaie via le parc 	<p>- Concernant le développement des liaisons mode doux, le PADD de Lyon 9ème précise : "développer les déplacements tous modes et mieux relier les quartiers entre eux". mais aussi : "développer des liaisons modes doux continues</p>	Concernant la zone autour du pôle d'échanges-gare de Vaise et la zone à l'ouest des voies ferrées, la commission considère que le classement en USP correspond au souhait du contributeur.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		<p>Pierrette Augier, le quai Jaÿr et la passerelle Masaryk</p> <ul style="list-style-type: none"> - aménager une liaison entre la voie verte de Lyon 5ème et la Saône via la rue du bas de Loyasse, le parc des hauteurs, le fort de Loyasse - aménager une liaison entre le parc du Vallon et Valmy via le ruisseau des planches à redécouvrir partiellement jusqu'au Parc Montel, notamment sur le tènement Maurin - aménager une liaison piétons et vélos entre le vallon de Rochechardon et la Saône 	<p>dans la traversée de l'arrondissement (Duchère- Vaise, Vaise- Industrie, Industrie- Saint Rambert)."</p> <p>Certaines des liaisons évoquées par le contributeur sont identifiées dans la carte de synthèse du PADD, d'autres non. A l'échelle du PLU-h, il s'agit avant tout d'intentions qui trouvent une traduction ponctuellement par l'inscription de débouchés piétons sur le plan de zonage (par exemple) mais qui relèvent avant tout de l'aménagement de voirie et des espaces publics., ce qui n'est pas de la compétence du PLU-H.</p>	<p>Concernant les déplacements "modes doux", l'aménagement de voirie et des espaces publics n'entre pas dans le champ du PLU-H.</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement - Mobilité Déplacements</p>
@4107-1	Cécile Paris	<p>Ssuggère que l'EBC situé 91 montée de l'Observance devant l'immeuble LA VIGIE, soit transformé en "zone à valoriser" (EVV) qui permettrait aux co-proprétaires d'aménager au mieux cet espace, afin qu'il devienne moins fouillis.</p>	<p>PLU opposable : Zone URp + EBC + Mouvement de terrain-Prévention</p> <p>PLU-H : Zone UPp + EBC (même emprise) + Mouvement terrain-Prévention</p> <p>Le Projet d'aménagement et de Développement durable (PADD) de Lyon 9ème a pour objectif : << protéger et aménager le cadre naturel, écologique et paysager >>. Il s'agit de << valoriser les caractéristiques paysagères et écologiques en préservant les boisements existants et en recherchant des continuités végétales ... >>.</p> <p>Cette parcelle, située dans la balme boisée de la Colline de Fourvière et face au Fort de Loyasse, est classée en zone UPp limitant la constructibilité dans ce secteur sensible et permettant une évolution maîtrisée du bâti existant.</p> <p>Les prescriptions d'Espace Boisé Classé (EBC) assurent la valorisation paysagère du site et correspondent à la réalité des boisements. L'entretien du parc peut être assuré par des élagages légers (entretien, bois morts ...) qui ne doivent pas remettre en cause le bon état et la santé des arbres.</p> <p>L'EBC réglemente par contre les coupes et abattages d'arbres, il convient de déposer une</p>	<p>Le contributeur souhaite le classement le plus adapté pour cette parcelle. La commission estime qu'il revient au MO d'en décider, dans le cadre d'une vérification complémentaire de nature à mieux justifier le choix entre EBC et EVV . Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 7 Nature en Ville</p>

			déclaration préalable auprès de la ville de Lyon. Il ne paraît pas opportun de donner une suite favorable à cette demande.	
@431-1	CLAIRE SERVOLLE	Conteste la suppression de l'extension du Parc Montel entre la réserve de voirie n°81 et la rue du Bourbonnais.: extension faisant l'objet d'un emplacement réservé dans le PLU, supprimée et remplacée par une zone URm1	<p>PLU opposable : Zone URm + Emplacement Réserve (ER) pour << espace vert >> au bénéfice de la ville + Emplacement Réserve de voirie N°81 pour création de voie.</p> <p>PLU-H : URm1 + Périmètre d'attente de Projet + ER voirie N°81 pour création de voie.</p> <p>Cette parcelle est concernée dans le PLU-H par un périmètre d'attente de projet (PAP) qui instaure une zone de gel, inconstructible, en attente d'un projet urbain plus abouti.</p> <p>Sur la base d'un projet désormais affiné, le Périmètre d'Attente de Projet pourrait être levé au bénéfice de la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur. Celle-ci identifierait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le prolongement du parc Montel sur la pointe sud-est de l'îlot délimité par l'Emplacement Réserve de voirie n°81, la rue du Bourbonnais et la rue du Souvenir, - La suppression de la portion de rue du Bourbonnais entre la rue du souvenir et la rue du Docteur Horand. A terme cet espace deviendrait partie intégrante de l'extension du parc Montel. <p>Ces outils pourraient ainsi permettre de retrouver une véritable extension du parc Montel.</p>	<p>Le "projet désormais affiné" auquel la Métropole fait référence est probablement celui qui correspondrait à la demande du groupe Maurin (Observation @5536), citant le courrier de la Métropole du 31 août 2017.</p> <p>Le principe semble d'ailleurs correspondre à l'observation de M. le Maire du 9ème (R1584) qui << propose de permettre l'évolution urbaine d'une partie de l'îlot compris entre la rue du Souvenir, les voies ferrées et la rue du Bourbonnais, par la levée du périmètre d'attente de projet sur la partie à l'est de l'emplacement de voirie n°81 >>.</p> <p>La commission est favorable à cette demande. La mise en place de l'OAP envisagée est probablement la solution la plus adaptée afin de préserver la majeure partie de l'extension du Parc Montel déjà amputé au profit d'une école temporaire . Cette OAP devrait tenir compte de la possibilité d'aménagement du ruisseau des Planches qui pourrait être intégré à une liaison verte et bleue entre le parc du Vallon et le parc Montel.</p>
@432-1	Pierre Sevenier	Conteste le zonage (URm1) proposé pour le parc de Montriblond-La Chapelle, et le terrain de sports jouxtant le parc de La Chapelle. Demande le passage en zone N pour le Parc, déjà	<p>Concernant le Parc de la Chapelle - Montriblond:</p> <p>PLU opposable : Zone UR avec hauteur à 10 m sur voie/ 16m en c?ur d'îlot + Emplacement Réserve (ER) n°7 pour équipement socio-culturel au bénéfice de la ville.</p> <p>PLU-H : zone URc2 avec hauteur à 10 m sur voie/</p>	<p>La suppression de l'emplacement réservé est effectivement justifiée puisque la ville de Lyon est propriétaire du terrain. Le principe du classement dans le zonage environnant des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon permet une</p>

		<p>majoritairement couvert par des EBC.</p>	<p>16m en c?ur d'îlot comme les terrains alentours. L'ER a été supprimé dans l'arrêt de projet du PLU-H. En effet, il s'agit avant tout d'un outil juridique pour l'acquisition foncière, or la ville est propriétaire de ce terrain.</p> <p>Ces parcelles sont donc classées dans le zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon.</p> <p>Concernant le terrain de sport jouxtant le parc de la Chapelle: PLU opposable : Zone UR avec hauteur à 10 m sur voie/ 16m en c?ur d'îlot. PLU-H : zone URc2 avec hauteur à 16m en c?ur d'îlot et 10m sur voie.</p> <p>Le terrain appartient à la Ville de Lyon. Il ne paraît pas opportun de l'inscrire en emplacement réservé dans la mesure où la Ville de Lyon est déjà propriétaire.</p> <p>Cette parcelle est donc classée dans le zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon.</p>	<p>simplification des documents graphiques.</p> <p>Toutefois dans un contexte d'assez forte urbanisation, certains habitants craignent que des opérations aient lieu sur des tènements importants, et ce, d'autant plus facilement qu'ils sont déjà propriété de la collectivité.</p> <p>La protection résultant des EBC est limitée à leur périmètre; quant aux EVV, ils peuvent être "aménagés" en fonction des projets.</p> <p>Il paraîtrait donc souhaitable de réfléchir dans le futur à un classement spécifique, qui pourrait être un zonage N indicé, pour tous les espaces publics et parcs de proximité dont la destination doit être préservée. C'est le cas pour le Parc de La Chapelle, mais aussi pour le terrain de sports jouxtant le Parc.</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 9</p>
--	--	---	--	---

Cadre de vie - 38 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1875-92	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	BOURBONNAIS - MONTRIBLOUD Périmètre d'intérêt Patrimonial (PIP) Demande la réinterrogation de la pertinence du PIP A3 situé rue du Bourbonnais / impasse du Béal, dans leur contenu et leur périmètre, au regard des intentions de développement urbain.	<p>Dans le PLU opposable, un Périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) figurait sur le secteur de la Rue Sidoine Apollinaire - rue du Bourbonnais. Le périmètre est large et s'étend de part et d'autre de la rue du Bourbonnais, jusqu'à la rue du Souvenir au nord et le rue Gorge de Loup au sud. Des zonages UR, URM et UI sont inscrits dans ce périmètre du PIP avec des hauteurs de 13m et 16m en coeur d'îlot et 16m et 19m sur voie, en fonction des secteurs.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, le PIP a été reconduit, sur un périmètre fortement réduit ainsi que les zonages (URM1, URc2 et UEi1). La présence d'un tissu très hétérogène (tissu ancien de faubourg et grands tènements industriels), mais aussi le fort renouvellement urbain déjà mis en oeuvre sur certains îlots sont autant d'éléments qui ré-interrogent le PIP. Il semble donc intéressant de redélimiter le périmètre du PIP sur les tissus de faubourg situés principalement le long de la rue du Bourbonnais et, de séquencer le PIP en différents îlots avec caractéristiques spécifiques.</p> <p>Une diminution des hauteurs graphiques, ainsi qu'une évolution du zonage, pourraient être réalisées en cohérence avec la réalité du tissu existant.</p>	Le renouvellement urbain déjà mis en oeuvre sur certains îlots mais aussi l'hétérogénéité du tissu urbain avec de grands tènements industriels, justifient que le périmètre du PIP A13 soit redélimité principalement le long de la rue du Bourbonnais en prenant en compte les caractéristiques spécifiques des différents îlots. La commission est favorable à une diminution des hauteurs graphiques, ainsi qu'à une évolution du zonage, plus cohérente avec la réalité du tissu existant.
1886-103	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	VAISE - OBSERVANCE Rue Nérard / rue Tissot Demande de faire évoluer la protection d'élément bâti patrimonial (EBP) n° 66 située 9 rue Nérard / 13 rue Tissot pour mieux encadrer la	<p>Dans le cadre du travail préparatoire à l'arrêt de projet du PLU-h, un travail important a été effectué sur la thématique "patrimoine", le bâtiment localisé 9 rue Nérard / 13 rue Tissot a été identifié et classé en EBP.</p> <p>Les bâtis situés en façade des rues Nérard et</p>	Partage l'observation du MO

		transformation de l'ensemble immobilier.	Tissot représentent une vraie valeur urbaine et architecturale et sur cette même parcelle, la protection en EBP pourrait être prolongée sur l'ensemble des bâtis en façade de la rue Nérard. A l'inverse, les corps d'atelier en cœur d'îlot, implantés de part et d'autre de la cour présentent une moindre valeur architecturale et leur protection pourrait être supprimée.	
1958-175	Etat - UDAP (avis du 18/12/2017)	DUCHERE Demande l'inscription en élément bâti patrimonial (EBP) du Château d'eau situé boulevard de Balmont a la Duchère	Le Château d'Eau de la Duchère est situé sur la commune de Champagne au Mont d'Or et non la commune de Lyon. Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << patrimoine >> avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité. Les services de l'UDAP avaient été associés à cette étape. Le Château a déjà été classé en Élément Bâti à Préserver (EBP) dans l'arrêt de projet du PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO
1959-176	Etat - UDAP (avis du 18/12/2017)	DUCHERE Demande l'inscription en élément bâti patrimonial (EBP) de l'Eglise Notre Dame du Monde Entier située 474 avenue de la Sauvegarde a la Duchère.	L'UDAP a sollicité l'inscription de 18 EBP supplémentaires sur la Ville de Lyon parmi lesquels figurent ce bâtiment (Label XXè). L'identification des édifices labellisés "architecture contemporaine remarquable" ne suffit pas à elle seule à classer les bâtiments en EBP. Pour rappel, dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << patrimoine >> avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité. Les services de l'UDAP avaient été associés à cette étape.	Prend acte de l'avis du MO

			<p>Certains édifices labellisés "architecture contemporaine remarquable" ont d'ailleurs été classés en EBP, en suivant les critères et la méthodologie mis en ?uvre pour l'ensemble des bâtiments qui pouvaient présenter un caractère patrimonial, quel que soit leur ancienneté, tout en croisant des enjeux de développement urbain.</p> <p>L'Eglise Notre Dame du Monde Entier n'avait pas été retenu lors du travail précité.</p> <p>Néanmoins des expertises complémentaires pourront être menées, avec cette même méthodologie, dans le cadre d'une procédure ultérieure.</p>	
1960-177	Etat - UDAP (avis du 18/12/2017)	<p>DUCHERE Demande l'inscription en élément bâti patrimonial (EBP) de l'Eglise Notre Dame de Balmont située 240 avenue du Plateau.</p>	<p>L'UDAP a sollicité l'inscription de 18 EBP supplémentaires sur la Ville de Lyon parmi lesquels figurent ce bâtiment (Label XXè). L'identification des édifices labellisés "architecture contemporaine remarquable" ne suffit pas à elle seule à classer les bâtiments en EBP.</p> <p>Pour rappel, dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << patrimoine >> avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité. Les services de l'UDAP avaient été associés à cette étape.</p> <p>Certains édifices labellisés "architecture contemporaine remarquable" ont d'ailleurs été classés en EBP, en suivant les critères et la méthodologie mis en ?uvre pour l'ensemble des bâtiments qui pouvaient présenter un caractère patrimonial, quel que soit leur ancienneté, tout en croisant des enjeux de développement urbain.</p>	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>L'Eglise Notre Dame de Balmont n'avait pas été retenu lors du travail précité.</p> <p>Néanmoins des expertises complémentaires pourront être menées, avec cette même méthodologie, dans le cadre d'une procédure ultérieure.</p>	
1961-178	Etat - UDAP (avis du 18/12/2017)	<p>DUCHERE</p> <p>Demande l'inscription en élément bâti patrimonial (EBP) de l'immeuble de logement "Les Erables" situé rue des Erables a la Duchère</p>	<p>L'UDAP a sollicité l'inscription de 18 EBP supplémentaires sur la Ville de Lyon parmi lesquels figurent ce bâtiment (Label XXè). Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << patrimoine >> avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité.</p> <p>Les services de l'UDAP avaient été associés à cette étape.</p> <p>L'immeuble de logement "Les Erables" avait été identifié et avait été retenu lors du travail précité, mais seule une partie du bâti a été classé dans l'arrêt de projet du PLU-H.</p> <p>En conséquence, il conviendrait de rectifier cette erreur de saisie et d'inscrire en "Elément Bâti à Préserver" (EBP) l'ensemble du bâtiment.</p>	Partage l'observation du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4160-1	Pascal ALLEAUME	Conteste la démolition de son immeuble, 59 quai Paul Sédaillan, qui représente l'histoire du quartier. Conteste également l'utilité et l'opportunité de l'ER 41 qui motiverait cette démolition alors que le quai devrait devenir semi-	Le contributeur évoque l'emplacement réservé n° 41 dans l'objet de sa remarque. L'emplacement réservé (ER) de voirie n°41 est déjà inscrit au PLU approuvé en 2005. Son objectif, à terme, est de finaliser l'élargissement	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 9

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		<p>piétonnier. Demande que les deux immeubles soient inscrits en EBP.</p>	<p>du quai Paul Sédallian en grande partie réalisé. Celui-ci est indispensable afin de donner un profil de voie cohérent sur l'ensemble du quai L'inscription d'un Élément Bâti Patrimonial (EBP) n'est pas envisageable sur un bâtiment qui est frappé par un Emplacement Réservé de voirie.</p>	
R4513-1		<p>Conteste la démolition de son immeuble, 59 quai Paul Sédallian, qui représente l'histoire du quartier. Conteste également l'utilité et l'opportunité de l'ER 41 qui motiverait cette démolition alors que le quai devrait devenir semi-piétonnier. Demande que les deux immeubles soient inscrits en EBP.</p>	<p>L'emplacement réservé (ER) de voirie n°41 est déjà inscrit au PLU approuvé en 2005. Son objectif, à terme, est de finaliser l'élargissement du quai Paul Sédallian en grande partie réalisé. Celui-ci est indispensable afin de donner un profil de voie cohérent sur l'ensemble du quai L'inscription d'un Élément Bâti Patrimonial (EBP) n'est pas envisageable sur un bâtiment qui est frappé par un Emplacement Réservé de voirie.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 9</p>
R5549-1		<p>Conteste la démolition de son immeuble, 59 quai Paul Sédallian, qui représente l'histoire du quartier. Conteste également l'utilité et l'opportunité de l'ER 41 qui motiverait cette démolition alors que le quai devrait devenir semi-piétonnier. Demande que les deux immeubles soient inscrits en EBP. Pétition de 25 signataires</p>	<p>Le contributeur évoque l'emplacement réservé n° 41 dans l'objet de sa remarque. L'emplacement réservé (ER) de voirie n°41 est déjà inscrit au PLU approuvé en 2005. Son objectif, à terme, est de finaliser l'élargissement du quai Paul Sédallian en grande partie réalisé. Celui-ci est indispensable afin de donner un profil de voie cohérent sur l'ensemble du quai L'inscription d'un Élément Bâti Patrimonial (EBP) n'est pas envisageable sur un bâtiment qui est frappé par un Emplacement Réservé de voirie.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 9</p>
@4147-1	Pierre-Yves AUDOUIN	<p>Conteste la démolition de son immeuble, 59 quai Paul Sédallian, qui représente l'histoire du quartier. Conteste également l'utilité et l'opportunité de l'ER 41 qui motiverait cette démolition alors que le quai devrait devenir semi-</p>	<p>Le contributeur évoque l'emplacement réservé n° 41 dans l'objet de sa remarque. L'emplacement réservé (ER) de voirie n°41 est déjà inscrit au PLU approuvé en 2005. Son objectif, à terme, est de finaliser l'élargissement</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 9</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		<p>piétonnier. Demande que les deux immeubles soient inscrits en EBP.</p>	<p>du quai Paul Sédallian en grande partie réalisé. Celui-ci est indispensable afin de donner un profil de voie cohérent sur l'ensemble du quai L'inscription d'un Élément Bâti Patrimonial (EBP) n'est pas envisageable sur un bâtiment qui est frappé par un Emplacement Réserve de voirie.</p>	
R1584-4	Bernard	<p>propose une adaptation du projet pour permettre la rénovation, l'extension et la mise aux normes du foyer Clairefontaine appartenant à l'IRSAN, 11 impasse des Jardins. (PIP A4)</p>	<p>Il s'agit d'une reprise de la demande de la Ville de Lyon dans sa délibération du 18 /12/17. cf remarque 1879 l'avis MO est identique .PLU opposable : Zone URP en partie basse avec Hauteur à 16m et N2 pour la balme + EBC couvre la balme et EVMV inscrit à l'entrée de la parcelle. PLU-H : Zone UPp en partie basse avec Hauteur à 16m et N2 pour la balme + bâtiment principal est classé en Élément Bâti Patrimonial (EBP) + EBC couvre la balme et EVMV inscrit à l'entrée de la parcelle + parcelle englobée dans le Périmètre d'Intérêt Patrimonial << A4 >>. Le zonage UPp autorise les constructions à destination d'équipements collectifs et de services publics dans une limite de 20 % d'emprise au sol. Le site pourrait donc accueillir les extensions envisagées, mais une mise à jour des prescriptions de boisement en tenant compte de la réalité du terrain pourrait être prise en compte.</p>	Même avis que pour PPA 1879
R1584-8	Bernard	<p>propose de faire évoluer la protection d'élément bâti patrimonial (EBP) n°66 située 9 rue Nérard / 13 rue Tissot pour mieux encadrer la</p>	<p>Il s'agit d'une reprise de la demande de la Ville de Lyon dans sa délibération du 18 /12/17. cf remarque 1886 l'avis MO est identique Dans le cadre du travail préparatoire à l'arrêt de</p>	Même avis que pour PPA 1886

		transformation de l'ensemble immobilier.	<p>projet du PLU-h, un travail important a été effectué sur la thématique "patrimoine", le bâtiment localisé 9 rue Nérard / 13 rue Tissot a été identifié et classé en EBP.</p> <p>Les bâtis situés en façade des rues Nérard et Tissot représentent une vraie valeur urbaine et architecturale et sur cette même parcelle, la protection en EBP pourrait être prolongée sur l'ensemble des bâtis en façade de la rue Nérard.</p> <p>A l'inverse, les corps d'atelier en c?ur d'îlot, implantés de part et d'autre de la cour présentent une moindre valeur architecturale et leur protection pourrait être supprimée.</p>	
R5533-1	Bernard	<p>- Demande l'inscription de l'ensemble immobilier du quartier des 3 gouttes, construit en 1956, de part et d'autre de la rue Claude Debussy, dans un périmètre d'intérêt patrimonial, afin de garder son caractère cohérent.</p> <p>- Demande le maintien du bâtiment 36 rue Joannès Masset et du jeu de boules attenant en "Élément Bâti à Préserver".</p>	<p>- Concernant l'inscription d'un Périmètre d'Intérêt Patrimonial sur l'ensemble pavillonnaire rue Claude Debussy :</p> <p>Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << patrimoine >> avec notamment le repérage des ensembles bâtis ayant des caractéristiques patrimoniales et architecturales. cet ensemble pavillonnaire des années 50 n'a pas été retenu lors du travail précité.</p> <p>Cette demande nécessite une expertise patrimoniale complémentaire, celle-ci pourra faire l'objet d'une traduction au PLU-h à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-h.</p> <p>-Concernant le maintien de la prescription d'Élément Bâti Patrimonial sur le bâtiment sis 36, avenue Joannès Masset.</p> <p>L'arrêt de projet du PLU-H a reconduit les dispositions du PLU. il est donc prévu le maintien de l'EBP.</p>	<p>La commission est favorable à l'expertise patrimoniale complémentaire proposée par le MO, en vue de l'inscription d'un Périmètre d'Intérêt Patrimonial sur l'ensemble pavillonnaire rue Claude Debussy.</p> <p>Le maintien au PLU-H de la prescription d'Élément Bâti Patrimonial sur le bâtiment sis 36, avenue Joannès Masset correspond à la demande du contributeur.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R6089-1	Bernard	Demande d'ajuster le règlement et les prescriptions pour permettre à la fois la préservation du bâti faubourien et la possibilité d'une discontinuité en front de rue, dans le cadre de la réalisation d'une opération de recomposition urbaine sur les parcelles bordant la rue de la Claire (du n°57 au 65), entre la rue Laure Diebold et la rue de Bourgogne	<p>PLU : Zone UC + ER de voirie n°14</p> <p>PLU-H : zone UCE3b + ER de voirie n°14+ PIP</p> <p>Rue de la Claire, entre la rue Diebold et la rue du souvenir, la Métropole est propriétaire de plusieurs parcelles. Elle envisage un projet de renouvellement urbain sur ses parcelles (projet mixte : socle actif et résidentiel en étages) en lien avec la réalisation de l'aménagement de voirie.</p> <p>Une expertise urbaine a été réalisée sur ce secteur en 2018. Afin de permettre un projet cohérent avec les conclusions de l'étude, il pourrait être envisagé des adaptations aux documents réglementaires : prescriptions graphiques, réduction de l'ER de voirie n°14 sur le coté est de la voie notamment....</p>	La commission est favorable aux adaptations aux documents réglementaires envisagés par la Métropole: prescriptions graphiques, réduction de l'ER de voirie n°14 sur le coté est de la voie notamment.... afin de permettre la concrétisation du projet de renouvellement urbain envisagé.
@4615-1	Paul BOREL Cil de Vaise	Conteste la démolition de son immeuble, 59 quai Paul Sédallian, qui représente l'histoire du quartier. Conteste également l'utilité et l'opportunité de l'ER 41 qui motiverait cette démolition alors que le quai devrait devenir semi-piétonnier.	<p>Le contributeur évoque l'emplacement réservé n° 41 dans l'objet de sa remarque.</p> <p>L'emplacement réservé (ER) de voirie n°41 est déjà inscrit au PLU approuvé en 2005. Son objectif, à terme, est de finaliser l'élargissement du quai Paul Sédallian en grande partie réalisé. Celui-ci est indispensable afin de donner un profil de voie cohérent sur l'ensemble du quai</p> <p>L'inscription d'un Élément Bâti Patrimonial (EBP) n'est pas envisageable sur un bâtiment qui est frappé par un Emplacement Réservé de voirie.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 9
@4371-1	COMTE D'INTERET LOCAL DE VAISE CIL DE VAISE Association	- Espère que le périmètre d'intérêt patrimonial de la rue des Docks sera mieux respectés que	Concernant le Périmètre d'intérêt Patrimonial rue des Docks, un PIP a effectivement été créé sur ce	Concernant le 58-59 quai Sédallian, Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des

		<p>l'ancien périmètre << Valmy centre >> - Regrette que les bâtiments situés 58-59 quai Sédaillan ne figurent pas dans les éléments bâtis à préserver - S'associe aux revendications des habitants du quartier de l'Observance qui souhaitent une redynamisation de leur quartier</p>	<p>secteur. Le PIP a désormais un statut réglementaire dans le futur PLU-H : Ces PIP sont l'objet d'une fiche avec d'abord la présentation des caractéristiques du secteur et ensuite des prescriptions qui devront être respectées (ce n'était pas le cas dans le PLU actuel). Concernant les bâtiments 58, 59 quai Paul Sédaillan : L'emplacement réservé (ER) de voirie n°41 est déjà inscrit au PLU approuvé en 2005. Son objectif, à terme, est de finaliser l'élargissement du quai Paul Sédaillan en grande partie réalisé. Celui-ci est indispensable afin de donner un profil de voie cohérent sur l'ensemble du quai L'inscription d'un Élément Bâti Patrimonial (EBP) n'est pas envisageable sur un bâtiment qui est frappé par un Emplacement Réservé de voirie. Concernant le fort de Loyasse : au PLU opposable, le fort est concerné par une zone N2 et classement de l'ensemble du fort en Espaces Boisés Classés (EBC). au PLU-H, sur le fort : zone N2, avec une redélimitation des boisements et un classement en Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) et complété par une inscription des murs et de certains des bastions du fort en éléments bâtis patrimoniaux (EBP). Le PADD indique également une double orientation : "Valoriser le fort et le cimetière de Loyasse, en protégeant les fortifications et les bastions" et "Préserver les opportunités pour un élargissement des parcours piétons et touristiques jusqu'au fort de Loyasse (accessibilité et ouverture partielle du site à envisager à long terme), ...". Ce site, propriété Ville de Lyon, pourrait ainsi être valorisé et aménagé, mais il ne fait pour l'instant pas l'objet d'un projet à court terme. C'est pourquoi il a été maintenu en zone N2, afin de respecter également sa préservation : le fort est intégré à la zone tampon du site UNESCO et fait partie de la trame verte structurante de</p>	<p>observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 9</p>
--	--	---	---	--

			l'agglomération lyonnaise, inscrite au SCoT.	
R4515-1	LYON 9	propose de classer en EBP un certain nombre de bâtiments et constructions dans le 9ème arrondissement	<p>Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << patrimoine >> avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité (plus de 80 EBP identifiés), parmi ceux -ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> -3,5 rue des deux Amants : portail en pierre, vestige ancien couvent -32 rue Saint Simon : maison à Risoitres.. -fortifications forts de Vaise et de Loyasse -impasse Paquet Merel : cet ensemble d'immeubles d'habitation, avec des caractéristiques architecturales homogènes, a été inscrit dans un Périmètre d'intérêt Patrimonial dont l'objectif est de préserver le caractère patrimonial des bâtiments. <p>Les bâtiments sis,</p> <ul style="list-style-type: none"> - 27 quai Jaÿr immeuble avec coursive -immeubles quai Arloing en face du pont Koenig -9 rue du Mont d'Or : poutre en bois "1823" -27 rue de St Cyr : ancien relais de poste (escalier à vis) -14 rue de Bourgogne (horloger : maison en pierre) (a noter le 12 et le 18 rue de bourgogne sont protégés) -3 rue Sidone Apollinaire : hôtel des ventes -étang cressonnières et ferme derrière piscine de Vaise -5 place Dumas de Loire <p>....n'ont pas été retenus lors du travail précité. Ces demandes nécessitent une expertise patrimoniale complémentaire sur les bâtiments, celle-ci pourra faire l'objet d'une traduction au PLU-h à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-h.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concernant le 58-59 quai Paul Sédaillan : Un emplacement réservé (ER) de voirie n°41 est 	<p>La commission est favorable à l'expertise patrimoniale complémentaire proposée par le MO, pour compléter ultérieurement la liste des EBP.</p> <p>Concernant le 58-59 quai Paul Sédaillan, Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 9</p>

			déjà inscrit au PLU approuvé en 2005 sur le bâtiment. Son objectif, à terme, est de finaliser l'élargissement du quai Paul Sédallian en grande partie réalisé. Celui-ci est indispensable afin de donner un profil de voie cohérent sur l'ensemble du quai .L'inscription d'un Élément Bâti Patrimonial (EBP) n'est pas envisageable sur un bâtiment qui est frappé par un Emplacement Réserve de voirie.	
@3722-1	FRANCK	Conteste la démolition de son immeuble qui représente l'histoire du quartier. Conteste également l'utilité et l'opportunité de l'ER 41 qui motiverait cette démolition alors que le quai devrait devenir semi-piétonnier. Demande que les deux immeubles soient inscrits en EBP.	Le contributeur évoque l'emplacement réservé n° 41 dans l'objet de sa remarque. L'emplacement réservé (ER) de voirie n°41 est déjà inscrit au PLU approuvé en 2005. Son objectif, à terme, est de finaliser l'élargissement du quai Paul Sédallian en grande partie réalisé. Celui-ci est indispensable afin de donner un profil de voie cohérent sur l'ensemble du quai L'inscription d'un Élément Bâti Patrimonial (EBP) n'est pas envisageable sur un bâtiment qui est frappé par un Emplacement Réserve de voirie.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 9
@2948-1	Romain DARLET	Conteste la démolition de son immeuble qui représente l'histoire du quartier. Conteste également l'utilité et l'opportunité de l'ER 41 qui motiverait cette démolition.	L'emplacement réservé (ER) de voirie n°41 est déjà inscrit au PLU approuvé en 2005. Son objectif, à terme, est de finaliser l'élargissement du quai Paul Sédallian en grande partie réalisé. Celui-ci est indispensable afin de donner un profil de voie cohérent sur l'ensemble du quai L'inscription d'un Élément Bâti Patrimonial (EBP) n'est pas envisageable sur un bâtiment qui est frappé par un Emplacement Réserve de voirie.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 9

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

<p>@4222-1</p>	<p>Jean Paul DECRESSAC Association ouvrière des compagnons du devoir</p>	<p>En accord avec M. BOCHARD, Maire du 9ème arrondissement, demande la suppression de l'EBP n°66, 9 rue Nérard et 13 rue Tissot, afin de faciliter la transformation de ce bien immobilier</p>	<p>Il s'agit d'une demande complémentaire à celle que la Vile de Lyon a formulé dans sa délibération du 16/12/17(remarque n°1886) et celle de Monsieur Bochard lors de l'enquête publique (remarque n° R1584). l'avis de la métropole est identique : Dans le cadre du travail préparatoire à l'arrêt de projet du PLU-h, un travail important a été effectué sur la thématique "patrimoine", le bâtiment localisé 9 rue Nérard / 13 rue Tissot a été identifié et classé en EBP (Élément Bati Patrimonial) Les bâtis situés en façade des rues Nérard et Tissot représentent une vraie valeur urbaine et architecturale et sur cette même parcelle, la protection en EBP pourrait être prolongée sur l'ensemble des bâtis en façade de la rue Nérard. A l'inverse , les corps d'atelier en c?ur d'îlot, implantés de part et d'autre de la cour présentent une moindre valeur architecturale et leur protection pourrait être supprimée.</p>	<p>La commission est favorable à la suppression de la caractérisation en EBP des corps d'atelier en c?ur d'îlot, implantés de part et d'autre de la cour, présentant une moindre valeur architecturale</p>
<p>R4818-1</p>	<p>Jean Paul</p>	<p>En accord avec M. BOCHARD, Maire du 9ème arrondissement, demande la suppression de l'EBP n°66, 9 rue Nérard et 13 rue Tissot, afin de faciliter la transformation de ce bien immobilier</p>	<p>Il s'agit d'une demande complémentaire à celle que la Vile de Lyon a formulé dans sa délibération du 18/12/17(remarque n°1886) et celle de Monsieur Bochard lors de l'enquête publique (remarque n° R1584). l'observation de la métropole est identique : Dans le cadre du travail préparatoire à l'arrêt de projet du PLU-h, un travail important a été effectué sur la thématique "patrimoine", le bâtiment localisé 9 rue Nérard / 13 rue Tissot a été identifié et classé en EBP (Élément Bati Patrimonial) Les bâtis situés en façade des rues Nérard et Tissot représentent une vraie valeur urbaine et architecturale et sur cette même parcelle, la protection en EBP pourrait être prolongée sur l'ensemble des bâtis en façade de la rue Nérard.</p>	<p>Même réponse qu'aux observations @4222 et @1584</p>

			A l'inverse , les corps d'atelier en c?ur d'îlot, implantés de part et d'autre de la cour présentent une moindre valeur architecturale et leur protection pourrait être supprimée.	
@1514-1	Christelle GATTO	souhaite voir le fort de Loyasse réhabilité avant qu'il ne tombe en ruines.	<p>au PLU opposable : zone N2 et classement de l'ensemble du fort en Espaces Boisées Classés (EBC).</p> <p>au PLU-H : zone N2, avec une redélimitation des boisements et un classement en Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) et complété par une inscription des murs et de certains des bastions du fort en éléments bâtis patrimoniaux (EBP). Le PADD indique également une double orientation : "Valoriser le fort et le cimetière de Loyasse, en protégeant les fortifications et les bastions" et "Préserver les opportunités pour un élargissement des parcours piétons et touristiques jusqu'au fort de Loyasse (accessibilité et ouverture partielle du site à envisager à long terme), ...".</p> <p>Les éléments bâtis identifiés en EBP pourront également à terme être valorisés et réhabilités. Ce site, propriété Ville de Lyon, pourrait ainsi être valorisé et aménagé, mais il ne fait pour l'instant pas l'objet d'un projet à court terme. C'est pourquoi il a été maintenu en zone N2, afin de respecter également sa préservation : le fort est intégré à la zone tampon du site UNESCO et fait partie de la trame verte structurante de l'agglomération lyonnaise.</p>	Partage l'observation du MO
@3702-1	SABINE GERPHAGNON	Conteste la démolition de son immeuble qui représente l'histoire du quartier. Conteste également l'utilité et l'opportunité de l'ER 41 qui motiverait cette démolition alors que le quai devrait devenir semi-piétonnier. Demande que les deux immeubles soient inscrits en EBP.	<p>Le contributeur évoque l'emplacement réservé n° 41 dans l'objet de sa remarque.</p> <p>L'emplacement réservé (ER) de voirie n°41 est déjà inscrit au PLU approuvé en 2005. Son objectif, à terme, est de finaliser l'élargissement du quai Paul Sédallian en grande partie réalisé. Celui-ci est indispensable afin de donner un profil</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 9

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			de voie cohérent sur l'ensemble du quai L'inscription d'un Élément Bâti Patrimonial (EBP) n'est pas envisageable sur un bâtiment qui est frappé par un Emplacement Réserve de voirie.	
@4492-1	GOUVERNEUR Gilbert	Demande de réhabiliter et réparer les bâtis patrimoniaux du Fort de Loyasse et leur attribuer une utilité (commerces, restaurant, crèche, etc.),	au PLU opposable : zone N2 et classement de l'ensemble du fort en Espaces Boisés Classés (EBC). au PLU-H : zone N2, avec une redéfinition des boisements et un classement en Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) et complété par une inscription des murs et de certains des bastions du fort en éléments bâtis patrimoniaux (EBP). Le PADD indique également une double orientation : "Valoriser le fort et le cimetière de Loyasse, en protégeant les fortifications et les bastions" et "Préserver les opportunités pour un élargissement des parcours piétons et touristiques jusqu'au fort de Loyasse (accessibilité et ouverture partielle du site à envisager à long terme), ...". Ce site, propriété Ville de Lyon, pourrait ainsi être valorisé et aménagé, mais il ne fait pour l'instant pas l'objet d'un projet à court terme. C'est pourquoi il a été maintenu en zone N2, afin de respecter sa préservation : le fort est intégré à la zone tampon du site UNESCO et fait partie de la trame verte structurante de l'agglomération lyonnaise, inscrite au SCOT.	Partage l'observation du MO
@3322-1	Camille GOYARD	Conteste la démolition de son immeuble qui représente l'histoire du quartier. Conteste également l'utilité et l'opportunité de l'ER 41 qui motiverait cette démolition alors que le quai devrait devenir semi-piétonnier. Demande que les deux immeubles soient inscrits en EBP.	L'emplacement réservé (ER) de voirie n°41 est déjà inscrit au PLU approuvé en 2005. Son objectif, à terme, est de finaliser l'élargissement du quai Paul Sédallian en grande partie réalisé. Celui-ci est indispensable afin de donner un profil de voie cohérent sur l'ensemble du quai L'inscription d'un Élément Bâti Patrimonial (EBP) n'est pas envisageable sur un bâtiment qui est	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 9

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			frappé par un Emplacement Réserve de voirie.	
@4121-1	Charlotte GRANOTTIER	Conteste la démolition de son immeuble, 59 quai Paul Sédaillan, qui représente l'histoire du quartier. Conteste également l'utilité et l'opportunité de l'ER 41 qui motiverait cette démolition alors que le quai devrait devenir semi-piétonnier. Demande que les deux immeubles soient inscrits en EBP.	Le contributeur évoque l'emplacement réservé n° 41 dans l'objet de sa remarque. L'emplacement réservé (ER) de voirie n°41 est déjà inscrit au PLU approuvé en 2005. Son objectif, à terme, est de finaliser l'élargissement du quai Paul Sédaillan en grande partie réalisé. Celui-ci est indispensable afin de donner un profil de voie cohérent sur l'ensemble du quai L'inscription d'un Élément Bâti Patrimonial (EBP) n'est pas envisageable sur un bâtiment qui est frappé par un Emplacement Réserve de voirie.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 9
@3744-1	Nathalie GRIVET	Conteste la démolition de son immeuble, 59 quai Paul Sédaillan, qui représente l'histoire du quartier. Conteste également l'utilité et l'opportunité de l'ER 41 qui motiverait cette démolition alors que le quai devrait devenir semi-piétonnier. Demande que les deux immeubles soient inscrits en EBP.	Le contributeur évoque l'emplacement réservé n° 41 dans l'objet de sa remarque. L'emplacement réservé (ER) de voirie n°41 est déjà inscrit au PLU approuvé en 2005. Son objectif, à terme, est de finaliser l'élargissement du quai Paul Sédaillan en grande partie réalisé. Celui-ci est indispensable afin de donner un profil de voie cohérent sur l'ensemble du quai L'inscription d'un Élément Bâti Patrimonial (EBP) n'est pas envisageable sur un bâtiment qui est frappé par un Emplacement Réserve de voirie.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 9
@976-1	Bruno et Isabelle GUEDEL	Conteste soit le classement de sa maison en EBP, soit les caractéristiques des constructions autorisées sur la parcelle voisine.	PLU : zone UC + H = 19 m PLU-H : URM1 + H = 19 m + inscription d'un Élément Bâti Patrimonial (EBP ° 86). le contributeur demande la suppression de l'EBP compte tenu d'un contexte urbain qui a beaucoup évolué en 30 ans. Dans le cadre du travail préparatoire à l'arrêt de projet du PLU-h, un travail important a été	La commission est favorable à la solution proposée par la Métropole, à savoir la suppression de l'EBP. Elle s'interroge néanmoins sur le paradoxe de la condamnation d'un bâtiment exemplaire sur le plan environnemental, consécutive à une urbanisation mal contrôlée de l'espace environnant dont les

			<p>effectué sur la thématique "patrimoine", la maison localisée 17, rue du docteur Horand a été identifié et classé en EBP.</p> <p>Construite en 1987 par les architectes Jourda et Perraudin, cette maison a été conçue pour être autonome sur le plan énergétique.</p> <p>Le fort renouvellement urbain sur le secteur et la présence de bâtiment haut R+5, ont des conséquences directes sur l'ensoleillement de la maison et affecte fortement le caractère bioclimatique de celle-ci.</p> <p>Il pourrait être envisagé la suppression de l'EBP.</p>	effets étaient prévisibles.
C3480-1	Bruno et Isabelle Lyon	<p>demande que l'inscription en EBP (fiche 86) de leur maison , 17 rue Docteur Horand, soit supprimée au regard du contexte dans lequel se trouve aujourd'hui ce patrimoine et du règlement d'urbanisme applicable aux parcelles mitoyennes.</p>	<p>PLU : zone UC + H = 19 m PLU-H : URM1 + H = 19 m + inscription d'un Eléments Bati Patrimonial (EBP ° 86).</p> <p>le contributeur demande la suppression de l'EBP compte tenu d'un contexte urbain qui a beaucoup évolué en 30 ans.</p> <p>Dans le cadre du travail préparatoire à l'arrêt de projet du PLU-h, un travail important a été effectué sur la thématique "patrimoine", la maison localisée 17, rue du docteur Horand a été identifié et classé en EBP.</p> <p>Construite en 1987 par les architectes Jourda et Perraudin, cette maison a été conçue pour être autonome sur le plan énergétique.</p> <p>Le fort renouvellement urbain sur le secteur et la présence de bâtiment haut R+5, ont des conséquences directes sur l'ensoleillement de la maison et affecte fortement le caractère bioclimatique de celle-ci.</p> <p>Il pourrait être envisagé la suppression de l'EBP.</p>	<p>La commission est favorable à la solution proposée par la Métropole, à savoir la suppression de l'EBP. Elle s'interroge néanmoins sur le paradoxe de la condamnation d'un bâtiment exemplaire sur le plan environnemental, consécutive à une urbanisation mal contrôlée de l'espace environnant dont les effets étaient prévisibles.</p> <p>Même observation que @976, R4507</p>
R4507-1	Bruo Lyon	<p>demande que l'inscription en EBP (fiche 86) de leur maison , 17 rue Docteur Horand, soit supprimée au regard du contexte dans lequel se trouve aujourd'hui ce patrimoine et du règlement d'urbanisme applicable aux parcelles</p>	<p>PLU : zone UC + H = 19 m PLU-H : URM1 + H = 19 m + inscription d'un Eléments Bati Patrimonial (EBP ° 86).</p> <p>le contributeur demande la suppression de l'EBP compte tenu d'un contexte urbain qui a</p>	<p>Même réponse qu'aux observations C3480 et @976</p>

		mitoyennes.	<p>beaucoup évolué en 30 ans.</p> <p>Dans le cadre du travail préparatoire à l'arrêt de projet du PLU-h, un travail important a été effectué sur la thématique "patrimoine", la maison localisée 17, rue du docteur Horand a été identifiée et classé en EBP.</p> <p>Construite en 1987 par les architectes Jourda et Perraudin, cette maison a été conçue pour être autonome sur le plan énergétique.</p> <p>Le fort renouvellement urbain sur le secteur et la présence de bâtiment haut R+5, ont des conséquences directes sur l'ensoleillement de la maison et affecte fortement le caractère bioclimatique de celle-ci.</p> <p>Il pourrait être envisagé la suppression de l'EBP.</p>	
@3246-1	NATHALIE LORTON	<p>Conteste la démolition de son immeuble qui représente l'histoire du quartier. Conteste également l'utilité et l'opportunité de l'ER 41 qui motiverait cette démolition alors que le quai devrait devenir semi-piétonnier.</p> <p>Demande que les deux immeubles soient inscrits en EBP.</p>	<p>L'emplacement réservé (ER) de voirie n°41 est déjà inscrit au PLU approuvé en 2005. Son objectif, à terme, est de finaliser l'élargissement du quai Paul Sédallian en grande partie réalisé. Celui-ci est indispensable afin de donner un profil de voie cohérent sur l'ensemble du quai</p> <p>L'inscription d'un Élément Bâti Patrimonial (EBP) n'est pas envisageable sur un bâtiment qui est frappé par un Emplacement Réservé de voirie.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 9
@985-1	Catherine Meralli conseil de quartier Vaise-Industrie-Rochecardon	<p>Pour le Fort de Loyasse, suggère de conserver les arbres sur la moitié du terrain et de créer un parc ouvert au public, de construire des logements avec un petit commerce de proximité sur l'autre partie du terrain (surplombant Gorge de Loup) en valorisant le patrimoine existant sans oublier de prévoir des places de stationnement</p>	<p>au PLU opposable : zone N2 et classement de l'ensemble du fort en Espaces Boisées Classés (EBC).</p> <p>au PLU-H : zone N2, avec une redélimitation des boisements et un classement en Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) et complété par une inscription des murs et de certains des bastions du fort en éléments bâtis patrimoniaux (EBP).</p> <p>Le PADD indique également une double orientation : "Valoriser le fort et le cimetière de Loyasse, en protégeant les fortifications et les bastions" et "Préserver les opportunités pour un</p>	Partage l'observation du MO

			<p>élargissement des parcours piétons et touristiques jusqu'au fort de Loyasse (accessibilité et ouverture partielle du site à envisager à long terme), ...". Ce site, propriété Ville de Lyon, pourrait ainsi être valorisé et aménagé, mais il ne fait pour l'instant pas l'objet d'un projet à court terme. C'est pourquoi il a été maintenu en zone N2, afin de respecter également sa préservation : le fort est intégré à la zone tampon du site UNESCO et fait partie de la trame verte structurante de l'agglomération lyonnaise, inscrite au SCoT.</p>	
E4142-1		<p>Conteste la démolition de son immeuble, 59 quai Paul Sédaillan, qui représente l'histoire du quartier. Conteste également l'utilité et l'opportunité de l'ER 41 qui motiverait cette démolition alors que le quai devrait devenir semi-piétonnier. Demande que les deux immeubles soient inscrits en EBP.</p>	<p>Le contributeur évoque l'emplacement réservé n° 41 dans l'objet de sa remarque. L'emplacement réservé (ER) de voirie n°41 est déjà inscrit au PLU approuvé en 2005. Son objectif, à terme, est de finaliser l'élargissement du quai Paul Sédaillan en grande partie réalisé. Celui-ci est indispensable afin de donner un profil de voie cohérent sur l'ensemble du quai L'inscription d'un Élément Bâti Patrimonial (EBP) n'est pas envisageable sur un bâtiment qui est frappé par un Emplacement Réservé de voirie.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 9</p>
@986-1	Anna Pashnina	<p>déplore l'insuffisance des équipements de toute nature dans le quartier de Valmy (espaces verts, squares, écoles, crèches) , au regard de la multiplication des constructions</p>	<p>La contribution ici formulée, sollicite l'inscription de nouveaux emplacements réservés pour des espaces verts et équipements publics. La nécessaire réalisation d'équipements en parallèle du développement du quartier est un enjeu important à Vaise et le PADD énonce les objectifs suivants :<< Vaise : Poursuivre sa reconquête pour en faire un centre de vie agréable pour tous". Le chapitre 1 du règlement des zonages qui couvre le quartier de Vaise : URM1, UCe3 , admet la réalisation d'équipements publics sans qu'un emplacement réservé ne doive être</p>	<p>La commission considère que le problème des équipements et des espaces verts dans le quartier de Valmy est réel, et prend acte de la réponse du MO. l'observation ne semble pas sans lien avec celles qui ont été formulées à propos du Parc de La Chapelle ou du Parc Montel. Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 9</p>

			<p>systématiquement inscrit dans les documents réglementaires. Ainsi, une école pourrait par exemple être autorisée dans le respect des dispositions réglementaires et ce, même si le plan de zonage ne prévoit pas d'emplacement réservé pour la réalisation d'espaces verts ou d'équipements nécessaires à l'évolution du quartier de Vaise-Valmy. >></p>	
@4472-1	Marie-Dominique ROLLING Conseil de Quartier Saint Rambert Île Barbe	<p>Demande de : préserver les bâtiments du quai Paul Sédaillan préserver le cadre de vie de l'île Barbe préserver le potentiel boisé</p>	<p>- concernant les bâtiments : L'emplacement réservé (ER) de voirie n°41 est déjà inscrit au PLU approuvé en 2005. Son objectif, à terme, est de finaliser l'élargissement du quai Paul Sédaillan en grande partie réalisé. Celui-ci est indispensable afin de donner un profil de voie cohérent sur l'ensemble du quai L'inscription d'un Élément Bâti Patrimonial (EBP) n'est pas envisageable sur un bâtiment qui est frappé par un Emplacement Réservé de voirie. - Concernant le cadre de vie de l'île Barbe : ce site est préservé par un zonage Upp qui permet de gérer les besoins d'évolutions des constructions existantes uniquement. La protection de boisements en EBC a été maintenue au PLU-H.</p>	<p>Concernant l'île Barbe, La commission partage l'avis du MO. Pour le 58-59 quai Sédaillan, Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 9</p>
R1618-1	Nadine	<p>Conteste les hauteurs autorisées par le PLU-H dans son secteur (rue Jean ZAY)</p>	<p>Il est difficile de localiser le lieu " en face des garages". Sur la copropriété 17 rue Jean Zay une hauteur à 16 m est inscrite au PLU. celle-ci a été reconduite au PLU-H.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO L'observation ne permet pas de localiser précisément le problème.</p>
@4232-1	Arnaud Wender	<p>Conteste la démolition de son immeuble, 59 quai Paul Sédaillan, qui représente l'histoire du quartier. Conteste également l'utilité et l'opportunité de l'ER 41 qui motiverait cette démolition alors que le quai devrait devenir semi-piétonnier.</p>	<p>Le contributeur évoque l'emplacement réservé n° 41 dans l'objet de sa remarque. L'emplacement réservé (ER) de voirie n°41 est déjà inscrit au PLU approuvé en 2005. Son objectif, à terme, est de finaliser l'élargissement du quai Paul Sédaillan en grande partie réalisé.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 9</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		<p>Demande que les deux immeubles soient inscrits en EBP.</p>	<p>Celui-ci est indispensable afin de donner un profil de voie cohérent sur l'ensemble du quai L'inscription d'un Élément Bâti Patrimonial (EBP) n'est pas envisageable sur un bâtiment qui est frappé par un Emplacement Réservé de voirie.</p>	
@3265-1	MATHILDE ZAMBARDI	<p>Conteste la démolition de son immeuble, 59 quai Paul Sédallian, qui représente l'histoire du quartier. Conteste également l'utilité et l'opportunité de l'ER 41 qui motiverait cette démolition alors que le quai devrait devenir semi-piétonnier. Demande que les deux immeubles soient inscrits en EBP.</p>	<p>L'emplacement réservé (ER) de voirie n°41 est déjà inscrit au PLU approuvé en 2005. Son objectif, à terme, est de finaliser l'élargissement du quai Paul Sédallian en grande partie réalisé. Celui-ci est indispensable afin de donner un profil de voie cohérent sur l'ensemble du quai L'inscription d'un Élément Bâti Patrimonial (EBP) n'est pas envisageable sur un bâtiment qui est frappé par un Emplacement Réservé de voirie.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 9</p>

Sécurité et santé - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4017-3	sylvie petition champvert 2amants	Conteste la densification qui entraîne la pollution et les nuisances de toutes sortes, notamment sonores (rue Patel)	<p>Le PLU-H est un des outils, qui sont, de manière complémentaire, au service de la politique de réduction des émissions de GES. Ainsi le PLU-H territorialise les orientations du Plan climat territorial:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à travers des choix d'organisation urbaine visant à limiter les besoins en déplacements et l'usage de la voiture - en favorisant l'urbanisme et l'architecture bioclimatique et la réhabilitation énergétique des constructions existantes - en favorisant le végétal dans la ville, celui-ci assurant un rôle de rafraîchissement climatique, ... <p>Le PLU-H de la Métropole a également investit largement sur la protection de son patrimoine naturel et végétal : une augmentation de plus de 760 ha des Espaces boisés classés, 1450 ha des Espaces végétalisés à valoriser; 750 ha de plantations sur le domaine public; la mise en place d'une nouvelle protection des continuités écologiques; de nouveaux outils pour renforcer la "nature en ville" et notamment : le coefficient de pleine terre (qui définit la surface minimale de pleine terre à préserver sur les terrains des constructions) ; des règles qualitatives relatives à l'organisation et à la réalisation des aménagements végétalisés, qui doivent notamment intégrer la gestion de l'eau pluviale.</p> <p>Si le PADD du PLU-H intègre bien les enjeux de santé publique et de pollution à travers l'orientation << limiter l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques", les outils règlementaires eux ne peuvent agir que de manière indirecte, principalement au travers des</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 9

			<p>choix de localisation des sites et d'organisations urbaines limitant les besoins en déplacement. Les mesures indiquées dans la remarque concernent essentiellement l'aménagement des voiries, des mesures de régulation de la circulation, la programmation des projets de transports collectifs ou d'intermodalité qui ne relèvent pas du champ du PLU-H.</p>	
--	--	--	---	--

Hors champ du PLUH - 4 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@2257-1	Catherine Meralli conseil de quartier Vaise-Industrie-Rocheccardon	Demande l'aménagement de la rue du Bas de Loyasse pour assurer la sécurité des piétons, elle permet de relier les voies vertes du 9ème et du 5ème.	Le PLU-H ne définit pas les conditions techniques d'aménagement et de réglementation de la circulation automobile et piétonne (sens unique, double sens, espace de rencontre, ...). Cette remarque est sans incidence sur le PLU-H.	Hors sujet
@2258-1	Catherine Meralli conseil de quartier Vaise-Industrie-Rocheccardon	Demande l'aménagement de la place Saint Didier qui semble abandonnée.	Le PLU-H ne traite pas des modalités d'aménagement de l'espace public. Cette remarque est sans incidence sur le PLU-H.	Hors sujet
@2828-1	Catherine Meralli conseil de quartier Vaise -Industrie - Rocheccardon	Demande un aménagement rapide du terrain vague appartenant à la SNCF f et à la Métropole. (actuellement parking sauvage et zone de déchets).	Cette demande n'est pas localisée précisément. Il est difficile d'identifier de quel "terrain vague" il est fait mention. Il semble que la contribution fait référence aux grandes emprises SNCF situées à l'arrière de la gare de Vaise (accessible depuis la rue Mouillard), depuis la sortie du BPNL Porte de Vaise. Le PADD du PLU-H du 9ème arrondissement cible effectivement ce secteur avec l'orientation suivante : " Préserver la vocation économique et d'équipements ferroviaires à l'ouest de la gare de Vaise : ces tènements pourront répondre plus spécifiquement à des besoins d'activités logistique urbaine qui recherchaient une desserte ferrée et routière performante. Afin de préserver cette évolution à terme, le zonage inscrit sur ce secteur USP permet dans un premier temps de préserver le pôle ferroviaire de Vaise, sans empêcher des activités logistiques qui resteraient compatibles au fonctionnement ferroviaire.	Partage l'analyse du maître d'ouvrage.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@3373-1	MARIE-CHARLOTTE VERNHES	Souligne la dangerosité pour les piétons de la rue du Bas de Loyasse, en particulier du numéro 7 au numéro 12.	Le PLU-H ne définit pas les conditions techniques d'aménagement et de réglementation de la circulation automobile et piétonne (sens unique, double sens, espace de rencontre, ...). Cette remarque est sans incidence sur le PLU-H.	Partage l'observation du MO
---------	-------------------------	--	---	-----------------------------

Doublons - 7 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@1641-1	BRUNO Écully	Contribution strictement identique à la N° 1638.	Le devenir du tronçon écullois de l'A6 déclassée fait partie d'une réflexion globale et d'une cohérence de projet dépassant le seul territoire communal. Les études ne sont pas suffisamment avancées actuellement pour permettre de fixer et inscrire au PLUH des objectifs et principes d'aménagement pour les évolutions à venir. Dès que ces éléments seront connus, une Orientation d'Aménagement et de Programmation pourra être définie et inscrite lors d'une évolution future du PLUH.	
@1642-1	BRUNO Écully	Contribution strictement identique à la N° 1637.	La réflexion sur le tracé de l'emprise de la future ligne forte A4 n'est pas suffisamment avancée pour positionner des réserves foncières. Dès que les études du SYTRAL auront précisé les emprises du futur tracé, les Emplacements Réservés nécessaires pourraient être inscrits dans le cadre d'une procédure de DUP avec mise en compatibilité du PLUH.	
@4076-1	Sarah BAHl	porte sur le Parc Montel, thème traité globalement	PLU opposable : Zone URm + Emplacement Réservé (ER) pour << espace vert >> au bénéfice de la ville + Emplacement Réservé de voirie N°81 pour création de voie. PLU-H : URm1 + Périmètre d'attente de Projet + ER voirie N°81 pour création de voie. Cette parcelle est concernée dans le PLU-H par un périmètre d'attente de projet (PAP) qui instaure une zone de gel, inconstructible, en attente d'un projet urbain plus abouti.	

			<p>Sur la base d'un projet désormais affiné, le Périmètre d'Attente de Projet pourrait être levé au bénéfice de la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur. Celle-ci identifierait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le prolongement du parc Montel sur la pointe sud-est de l'îlot délimité par l'Emplacement Réserve de voirie n°81, la rue du Bourbonnais et la rue du Souvenir, - La suppression de la portion de rue du Bourbonnais entre la rue du souvenir et la rue du Docteur Horand. A terme cet espace deviendrait partie intégrante de l'extension du parc Montel. Ces outils pourraient ainsi permettre de retrouver une véritable extension du parc Montel. 	
E2269-1		Confirmation de la contribution 1114	<p>Le contributeur évoque le Parc de la Chapelle dans l'objet de sa remarque.</p> <p>PLU opposable : Zone UR avec hauteur à 10 m sur voie/ 16m en c?ur d'îlot + Emplacement Réserve (ER) n°7 pour équipement socio-culturel au bénéfice de la ville.</p> <p>PLU-H : zone URc2 avec hauteur à 10 m sur voie/ 16m en c?ur d'îlot comme les terrains alentours. L'ER a été supprimé dans l'arrêt de projet du PLU-H. En effet, il s'agit avant tout d'un outil juridique pour l'acquisition foncière, or la ville est propriétaire de ce terrain.</p> <p>Ces parcelles sont donc classées dans le zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon.</p>	
@4535-1	CIL DE VAISE CIL DE VAISE	Contribution strictement identique à la contribution N° 4371	<p>Cette contribution est identique à la contribution @4371.</p> <p>Il convient de se reporter à celle-ci pour voir les observations de la Métropole sur l'ensemble des</p>	

			sujets abordé.	
E4432-1		Contribution identique à la contribution 4431	<p>Le contributeur évoque l'emplacement réservé n° 41 dans l'objet de sa remarque.</p> <p>L'emplacement réservé (ER) de voirie n°41 est déjà inscrit au PLU approuvé en 2005. Son objectif, à terme, est de finaliser l'élargissement du quai Paul Sédallian en grande partie réalisé. Celui-ci est indispensable afin de donner un profil de voie cohérent sur l'ensemble du quai</p> <p>L'inscription d'un Élément Bâti Patrimonial (EBP) n'est pas envisageable sur un bâtiment qui est frappé par un Emplacement Réservé de voirie.</p>	
C5685-1	Eric Paris	contribution identique à la 3548 et 5543	<p>PLU opposable : UI PLU-H : UEi1</p> <p>Le contributeur présente un projet immobilier sur l'ensemble de l'îlot délimité par les rues Gorge de Loup, Saint Pierre de Vaise, de la Grange et Horand.</p> <p>Le projet prévoit le développement de 20 000 m² de SDP sous forme de 2 plateformes multi-fonctionnelles construites en vis à vis reliées par un espace "public" central ; la création de logements, d'activités tertiaire et de commerces ne sont pas compatibles avec le zonage UEI1 inscrit à l'arrêt de projet.</p> <p>Le contributeur demande l'évolution du zonage vers un zonage mixte (type UCE3a), la création de polygones d'implantation, une évolution des hauteurs, et du seuil des polarités commerciales...</p> <p>Le PADD de l'arrondissement donne comme orientation : "Préserver les sites pour les besoins économiques sur le 9ème arrondissement qui bénéficie une bonne connexion au réseau ferré et routier métropolitain. Plus précisément sur le secteur gorge de Loup : préserver les activités</p>	

			<p>économiques implantées autour de la rue de Gorge de Loup, tout en permettant ponctuellement dans le cadre de projets urbains, une diversification des fonctions économiques, et renforcer la centralité de quartier qui s'organise sur la rue Louis Loucheur, en préservant la cité Louis Loucheur.</p> <p>A ce stade de la procédure , l'écriture du PADD pourrait être revue afin d'ouvrir des possibilités de développement vers une mixité des fonctions (activités économiques et habitation) à moyen terme.</p>	
--	--	--	---	--

Phénomènes quasi-pétitionnaires (se reporter à la contribution de référence mentionnée dans l'avertissement)- 385 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Objet
R4517-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
R5532-1		Parc Montel
R5551-1		Parc Montel
R5552-1		Parc Montel
E350-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@1449-1	Alex Lyon	Parc Montel
@427-1	Amir Lyon	Parc Montel
@2424-1	Anne-Marie	Parc Montel
@2145-1	Audrey Lyon	Parc Montel
@1477-1	BAPTISTE	Parc Montel
@1733-1	BRIGITTE Lyon	Parc Montel
@2232-1	brigitte Lyon	Parc Montel
@1547-1	Camille Lyon	Parc Montel
@2420-1	Charlotte	Parc Montel
@2461-1	Cindy Lyon	Parc Montel

@2055-1	David	Parc Montel
@1109-1	Elisabeth Lyon	Parc Montel
@3696-1	Geneviève Villeurbanne	Parc Montel
@70-1	Leon	Parc Montel
@3688-1	Léonie Lyon	Parc Montel
@1118-1	Marine Lyon	Parc Montel
@4016-1	Maryse	Parc Montel
@2377-1	Mathilde	Parc Montel
@3206-1	Mélanie	Parc Montel
@882-1	michel	Parc Montel
@2706-1	Nathalie Lyon	Parc Montel
@250-1	Nicolas Lyon	Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@1099-1	Pierre	Parc Montel
@2608-1	Radek Lyon	Parc Montel
@1098-1	Sebastien	Parc Montel
@3706-1	Sophie Lyon	Parc Montel
@2242-1	Stéphanie	Parc Montel

@1453-1	Steven	Parc Montel
E973-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
E125-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
E277-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@1653-1	Lynda Ait Lounis	Parc Montel
@4014-1	Christophe ALEZE	Parc Montel
@1026-2	Mathilde Allegra	Parc Montel
@2683-1	odile allegre	Parc Montel
@3680-1	ERIC ALNET	Parc Montel
@3298-1	Sandrine Alnet Résidant	Parc Montel
E33-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@1135-1	SAMIRA Lyon	Parc Montel
@1528-1	Samuel And	Parc Montel
E3781-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@1500-1	Briac ANSQUER	Parc Montel
E4151-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@4667-1	bernard ARNAUD	Parc Montel

@3063-1	Georgette ARNAUD	Parc Montel
@1490-1	Laurent ARNAUD	Parc Montel
E3796-1		Parc Montel
@301-1	Fatima ASSBA	Parc Montel
@2256-1	Fatima ASSBA	Parc Montel
R6088-1		Parc Montel
@1072-1	Fabrice AUDET	Parc Montel
@1136-1	Colette BALANDIN	Parc Montel
@2061-1	Rozenn BALLET	Parc Montel
@2193-1	Cameron BARNETT	Parc Montel
@2192-1	Isabelle BARNETT	Parc Montel
@1082-1	Christophe Barré	Parc Montel
@2652-1	Grégoire Barriet	Parc Montel
R1664-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@248-1	Guy Baunard particulier	Parc Montel
@2338-1	romain Lyon	Parc Montel
@789-1	Ghislaine BEAUME	Parc Montel

@220-1	MH BERGERET	Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@2407-1	Jacques bergeron	Parc Montel
@2659-1	Antoine	Parc Montel
E863-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
E4913-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@2720-1	Florence Bernigaud	Parc Montel
@2183-1	lionel Bernigaud	Parc Montel
@2651-1	YVES BEROUJON Fondation OVE	Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@3859-1	Bruno Berthel	Parc Montel
@2167-1	Derek Black	Parc Montel
@2176-1	BRIGITTE BLANC	Parc Montel
@2752-1	Jean-Louis Lyon	Parc Montel
E3992-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
R1584-10	Bernard	Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@2534-1	Hélène Bois	Parc Montel
@2337-1	Nicolas Bois	Parc Montel
R5546-1	Lyon 9	Parc Montel

R5542-1	Jacques Lyon 9	Parc Montel
@998-1	Pierre Bolomier	Parc Montel
@4336-1	Pierre Bolomier Association des Amis du Parc Montel	Parc Montel
@2428-1	Stéphanie Bolomier	Parc Montel
@2112-1	Cécile BONFANTE	Parc Montel
@1130-1	Nicolas Botti	Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@3052-1	Grégory Bou Anich	Parc Montel
@2780-1	carole bouche	Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@2302-1	Ghislaine Bouillet	Parc Montel
@1281-1	Laurence bourbon	Parc Montel
R4510-1	J.Paul Lyon 9	Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@520-1	Jean-Paul Bourrain	Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@527-1	Jean-Paul Bourrain	Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@1599-1	Jean-Paul Bourrain	Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@1134-1	Marie-Pierre Bousard	Parc Montel
@263-1	Sadia Bousbaine	Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)

@2042-1	Patrick BOUTET	Parc Montel
@2170-1	VALERIE BOYER	Parc Montel
@4087-1	Marie-France Brazillier	Parc Montel
@2925-1	Caroline Bres	Parc Montel
E3786-1		Parc Montel
@2003-1	Béatrice	Parc Montel
@1473-1	CHRISTIAN BROUILLOUX	Parc Montel
@1472-1	GERARD BROUILLOUX	Parc Montel
@4333-1	Claire BRUYERE	Parc Montel
E117-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@55-1	Alexandre Lyon	Parc Montel
@808-1	Anne Calmelet	Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@4485-2	Colin Calvat	Parc Montel
@4543-1	Sarah Calvat Capelle	Parc Montel
@2086-1	Bruno	Parc Montel
@3711-1	pauline carlier	Parc Montel
@2657-1	mathieu cartairade /	Parc Montel

@3217-1	David Castebert	Parc Montel
@2532-1	Florian CATANIA	Parc Montel
E773-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
E1284-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
E4937-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
E1114-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@1655-1	Fouad Chabbi	Parc Montel
@348-1	Laurent CHAIZE Particulier	Parc Montel
@1341-1	CHRISTIAN CHARLET particulier	Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@2855-1	Lucile Charzat	Parc Montel
@2824-1	Xavier Charzat	Parc Montel
@34-1	Séverine	Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
E175-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
E176-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
E200-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@4371-7	COMTE D'INTERET LOCAL DE VAISE CIL DE VAISE Association	Parc Montel

E173-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
E349-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
E2596-1		Parc Montel
@806-4	Edith Clerc	Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@809-1	Jeanne Clerc	Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@1075-1	Angelique Coindet	Parc Montel
@2688-1	Anne COLIN	Parc Montel
@2689-1	Renaud COLIN	Parc Montel
@1630-1	Jean François COLLIN Conseil de quartier Vaise Industrie Rochechardon et Association des Amis du Parc	Parc Montel
R1591-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
R5534-1		Parc Montel
@2054-1	Aude Corillion	Parc Montel
@47-1	Bruno CORNUT	Parc Montel
@3325-1	Thomas CORNUT	Parc Montel
@135-1	Eliane COSTASECA	Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@3346-1	Cyril Couffignal	Parc Montel

@2304-1	Claude Couzon	Parc Montel
R5545-1	Gilbert Lyon 9	Parc Montel
@1622-1	Marie Lyon	Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@170-1	LAURENT DEBRU	Parc Montel
E2795-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@1101-1	PASCAL DECANTER CONSEILS DE QUARTIER (BUREAU)	Parc Montel
@98-1	Isabelle DELPEINT	Parc Montel
@84-1	Elodie Demaret	Parc Montel
@2477-1	VALERIE DERRIEN	Parc Montel
@1489-1	A. Lyon	Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@4210-1	Lucie et Nicolas DESITTER	Parc Montel
@1077-1	MARIE-THERESE Lyon	Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@2148-1	Sandrine Di Martino Privé	Parc Montel
E284-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@1241-1	Chantal Dondé	Parc Montel
@810-1	Céline Douville	Parc Montel

@2628-1	Samuel Douville	Parc Montel
@1345-1	Aurelie Doye	Parc Montel
@1076-1	Sébastien Duchesne	Parc Montel
@1104-1	Thibault Duperier	Parc Montel
@3790-1	Jean-jacques DURAND	Parc Montel
@3789-1	Zhor Durand	Parc Montel
@2105-1	Michel Durier	Parc Montel
@2008-1	Aymeric Eustache	Parc Montel
@3819-1	Dominique Eyriey	Parc Montel
E21-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@2135-1	Lucie Faudel Les amis du Parc Montel	Parc Montel
@1303-1	yvonne Lyon	Parc Montel
@4524-1	Annabelle Fayard	Parc Montel
@4394-1	section locale hector berlioz fcpe	Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@1347-1	Isabelle Lyon	Parc Montel
@1346-1	MICHEL Lyon	Parc Montel

@3708-1	Daniel Fine	Parc Montel
@1027-1	Aurélie Fischer-Vincent	Parc Montel
@1124-1	Aniela	Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@1935-1	Eugénie FONTERET	Parc Montel
E162-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@231-1	Annick Francois	Parc Montel
@3446-1	ANNICK FRANCOIS	Parc Montel
E3079-1		Parc Montel
@3724-1	Justine Gallet	Parc Montel
@2149-1	Christine Garrivier	Parc Montel
@1513-1	Christelle GATTO	Parc Montel
@558-1	François Genouvrier	Parc Montel
@2544-1	Marie-Andrée et Michel GIBERT	Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@1097-1	Mathieu Girard	Parc Montel
@1030-1	Guilhem GOBET	Parc Montel
@30-1	Pierre GOURDON	Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@1535-1	Raphaëlle Lyon	Parc Montel

@1574-1	Gildas GUERIN	Parc Montel
R1658-1	Pierre Lyon	Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@3736-1	yann hamel	Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@14-1	ETIENNE HAUTDIDIER	Parc Montel
E2591-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@2155-1	Jean-Fabien HENNEQUIN	Parc Montel
@2012-1	michel	Parc Montel
@883-1	Julien Huillery Ecole Centrale de Lyon	Parc Montel
@169-1	Jean-Fabien Humbert Habitant	Parc Montel
E179-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
E49-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
R5553-1	lyon 9	Parc Montel
E174-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@3441-1	Serdar	Parc Montel
@467-1	jeanhenri keller particulier	Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@155-1	SYLVIE KELLER	Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)

@1517-1	Christophe KERJEAN	Parc Montel
@3316-1	Myriam Kraghel	Parc Montel
@1737-1	FANNY KRUMHOLZ	Parc Montel
@1586-1	Florence Labonne	Parc Montel
@3721-1	Charles-Jean Lacroix	Parc Montel
R5535-1	Régis	Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@2385-1	Stéphanie Lamaison	Parc Montel
@134-1	EMILIE LANSAC	Parc Montel
@2094-1	Géraldine Laplace	Parc Montel
@3342-1	Valérie Lyon	Parc Montel
@1138-1	Christophe LE CORRE	Parc Montel
@1140-1	Marion Le Corre-Carrasco	Parc Montel
@2616-1	Benoît LEFEVRE	Parc Montel
@3327-1	PASCALE LEFEVRE	Parc Montel
@2384-1	FRANCK LEGROS	Parc Montel
@171-1	Véronique	Parc Montel
@2687-1	Boris LESNOFF	Parc Montel

@3104-1	Laurent Leymarie	Parc Montel
@2902-1	Geraldine Li hung shun Particulier	Parc Montel
E772-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@4614-1	Denise Linossier	Parc Montel
@1460-1	Rachel LINOSSIER	Parc Montel
@85-1	olivier LORE	Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@2872-1	Thibaut Louppe Privé	Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@1454-1	Anouchka Luisetti	Parc Montel
@2169-1	Claudine LUISETTI	Parc Montel
@1296-1	Marc LUISETTI	Parc Montel
@1502-1	Claire Maftah	Parc Montel
@1110-1	Kissline Mai	Parc Montel
@2142-1	Ariane Maisonneuve Résidente et présidente de l'association de parents d'élèves	Parc Montel
@1105-1	NICOLAS MALARTRE	Parc Montel
@2095-1	Richard Malblanc	Parc Montel
@4594-1	Sandrine Mangenot	Parc Montel

E180-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@1070-1	patrick marlhoux	Parc Montel
@886-1	François MARSOT	Parc Montel
@2158-1	François MARSOT	Parc Montel
@1116-1	Didier MARTELAT	Parc Montel
@3475-1	CHRISTELLE MARTIN	Parc Montel
@1081-1	Olivvier MARTIN	Parc Montel
@298-1	pierre MARTIN	Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@1772-1	Raphaëlle MARTIN	Parc Montel
@3050-1	Héloïse Massa	Parc Montel
@1028-1	lucile masson	Parc Montel
E1115-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
E1255-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@3834-1	Emmanuelle	Parc Montel
@974-1	Maud Lyon-9E-Arrondissement	Parc Montel
@3864-1	Franck Menin	Parc Montel

@997-1	Catherine Meralli conseil de quartier Vaise-Industrie-Rochecardon	Parc Montel
@359-1	Floris Mettey	Parc Montel
@1448-1	PASCAL METTEY	Parc Montel
@1515-1	Baptiste Meurant	Parc Montel
E275-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
E158-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
E966-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
E812-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
R4512-1	Carole Lyon 9	Parc Montel
E1122-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@1762-1	Josselin Moneyron	Parc Montel
@2992-1	Ivan Monrozier	Parc Montel
@2834-1	Véronique Montagne-Botti	Parc Montel
@1240-1	annie montrieux	Parc Montel
@3464-1	Clément Moret-Bailly	Parc Montel
@829-1	Céline Lyon	Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)

@2900-1	Denis Morrellon	Parc Montel
@1031-1	Fabrice Mrugala	Parc Montel
@1137-1	isabelle murawka	Parc Montel
@1096-1	Philippe NAMOUR Conseil de Quartier Vaise Industrie Rochedadon, comissions Patrimoine et Dévelop	Parc Montel
E2951-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@1395-1	Barbara NICOLAS GIPSA-lab	Parc Montel
E2804-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
E3800-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@2961-1	Valerie OLAGNON	Parc Montel
E4270-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@1251-1	edith panossian	Parc Montel
@2610-1	BRIGITTE PAPO	Parc Montel
@3861-1	Julia Lyon	Parc Montel
E137-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
E2665-1		Parc Montel
@4155-3	Bernard PAVY habitant	Parc Montel

@1024-1	Helene PEROTTI	Parc Montel
@2223-1	Marie Christine Perrottey	Parc Montel
@4017-4	sylvie petition champvert 2amants	Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@1175-1	François Petitjean	Parc Montel
R5547-1	JL Lyon 9	Parc Montel
@254-1	Laurent	Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@2108-1	alexandre Pineau	Parc Montel
@1466-1	Jocelyne PINET ép CORNUT	Parc Montel
@530-1	Hubert PONCHON A3DL, 27, rue Professeur Patel - 69009 LYON	Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@3312-1	régis POTEL	Parc Montel
@2620-1	thomas pottier	Parc Montel
@1095-1	Bernard PREVOST Président du Conseil de Quartier Champert-Gorge de Loup	Parc Montel
R1663-1	Bernard Lyon	Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@2462-1	Kevin Privat	Parc Montel
@1208-1	Geneviève PUIG	Parc Montel

@4571-1	SYLVIE QUARTIER PATEL -58 SIGNATURES	Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@2006-1	Pauline QUAY	Parc Montel
@430-1	JONATHAN RAMALHEIRO	Parc Montel
@3406-1	Sandrine Rancy	Parc Montel
@4158-1	Maud Rattaggi	Parc Montel
@1008-1	Cécile RAVET	Parc Montel
@1086-1	Laure Ray	Parc Montel
@1544-1	Sabine REDOUIN	Parc Montel
E2402-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
E2513-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
E2515-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
E2519-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
E24-5		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@1587-1	Sébastien RIBUN	Parc Montel
@2343-1	Coralie RIVAL habitante du quartier	Parc Montel
E1481-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)

@2197-1	CECILE ROCQUES	Parc Montel
@1349-1	Sébastien Rodecurt particulier	Parc Montel
E3236-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@2694-1	Lucas Rodriguez	Parc Montel
@4015-1	MICHEL ROUAS	Parc Montel
@1627-1	julien roudil	Parc Montel
E199-5		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
E156-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
E157-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
E1615-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@2538-1	Margaux Sadoudi	Parc Montel
@1562-1	Bernard Lyon	Parc Montel
@2144-1	Corentine Saumet Rudloff	Parc Montel
E964-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@2838-1	Clemence Schirmer	Parc Montel
@1570-1	Bernard SCHMITTER	Parc Montel
@1537-1	claire Screve	Parc Montel

@1176-1	Julien Serres	Parc Montel
@551-1	Mathilde Servolle	Parc Montel
@433-1	Marine SEVENIER	Parc Montel
@2182-1	Pierre Lyon	Parc Montel
@933-1	Françoise SIGAUD Conseil de quartier Vaise-Industrie-Riocheardon	Parc Montel
@89-1	Jacques SIMON	Parc Montel
@1569-1	Nicolas SIPP	Parc Montel
@2933-1	Yannick Smaldore	Parc Montel
@971-1	Laurène SOYEUX	Parc Montel
@2139-1	Marianne Stempel	Parc Montel
@3130-1	Pierre SUCHET	Parc Montel
E982-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@1989-1	Naura Taguia	Parc Montel
@3073-1	Emma TALLON	Parc Montel
E838-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
E3234-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)

@919-1	Gaëlle THIBERT Habitante et citoyenne du quartier de Vaise	Parc Montel
@1078-1	STEPHANIE THOLLET	Parc Montel
@3125-1	Yvette THOMAS Citoyenne et contribuable !!!	Parc Montel
@2958-1	Janine Torrelli	Parc Montel
E198-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@2858-1	SAPHYA VALLY	Parc Montel
@4326-1	FABIENNE VERICEL	Parc Montel
@2103-1	jean-christophe viala	Parc Montel
@2157-1	jean-christophe viala	Parc Montel
@2635-1	jean-christophe viala	Parc Montel
@2949-1	jean-christophe viala	Parc Montel
E178-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@2675-1	Matthieu Vidal	Parc Montel
@3947-1	Stéphane VIDAL	Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@4580-1	Jérôme Vieilledent	Parc Montel
@3563-1	daniele Vieilly	Parc Montel

@1102-1	Thomas VIENOT	Parc Montel
@2133-1	Sylvie Vincent	Parc Montel
R5540-1	Claude	Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@2539-2	Marie-Thérèse Vuillemin	Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@2542-1	Marie-Thérèse Vuillemin	Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@1337-1	Louis Waeckel	Parc Montel
@3253-1	christiane walgenwitz	Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
E2796-1		Parc Chapelle et terrain jouxtant école (9ème)
@1585-1	Alexandra WERLE	Parc Montel
@2010-1	Christelle ZAMORA	Parc Montel
@3694-1	Eric Zimmerman Aucun	Parc Montel

Contributions ne contenant pas observation sur le projet - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Objet
R5548-1		

Offre commerciale métropolitaine, grands équipements - 2 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1878-95	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	POLE AUTO - SITES ECONOMIQUES - DARGOIRE Rue Saint-Simon Demande qu'un foyer d'accueil médicalisé pour adultes puisse être réalisé par l'Institut Régional des Sourds et Aveugles de Marseille (IRSAM), sur le secteur compris entre la rue Laure Diebold, la rue Saint-Simon et l'impasse des Jardins.	<p>PLU opposable : Zone UI avec Hauteur à 13m + EVMV + un arbre remarquable + marge de recul inscrite le long de la rue Saint Simon</p> <p>PLU-H : Zone UEi1 sauf le bâtiment historique classé en URC1b, avec Hauteur à 13m + EVV avec emprise modifiée (arbre remarquable supprimé) + marge de recul inscrite le long de la rue Saint Simon + arrière de la parcelle est concerné dans le Périmètre d'Intérêt Patrimonial << A4 >></p> <p>Ce zonage n'est pas adapté pour permettre les projets d'extension de cet établissement d'intérêt collectif, présent sur le site depuis de nombreuses années.</p> <p>Une modification des règles de constructibilité pourrait permettre la réalisation de ce projet et le maintien de cet établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rattacher ce secteur à la zone USP existante à l'Est de ce tènement, - mettre à jour les prescriptions de boisement, - retirer ce terrain du PIP A4, - inscrire une hauteur à 16m afin de répondre aux besoins spécifiques du projet. 	La commission d'enquête pense qu'il doit être possible d'autoriser l'extension envisagée par l'IRSAM, sans rattacher ce secteur à la zone USP existante à l'Est de ce tènement. Si le retrait du PIP A4 est sans incidence majeure, il conviendra de garder dans la nouvelle configuration une surface d'EVV sensiblement équivalente à la surface actuelle
1879-96	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	POLE AUTO - SITES ECONOMIQUES - DARGOIRE Impasse des Jardins Demande que la rénovation, l'extension et la mise aux normes du Foyer Clairefontaine (pour déficients visuels) appartenant à l'Institut Régional des Sourds et Aveugles de Marseille (IRSAM), situé 11 impasse des Jardins, soient permises.	<p>PLU opposable : Zone URP en partie basse avec Hauteur à 16m et N2 pour la balme + EBC couvre la balme et EVMV inscrit à l'entrée de la parcelle.</p> <p>PLU-H : Zone UPp en partie basse avec Hauteur à 16m et N2 pour la balme + bâtiment principal est classé en Élément Bâti Patrimonial (EBP) + EBC couvre la balme et EVMV inscrit à l'entrée de la parcelle + parcelle englobée dans le Périmètre d'Intérêt Patrimonial << A4 >>.</p>	Prend acte de l'avis du MO

			<p>Le zonage Upp autorise les constructions à destination d'équipements collectifs et de services publics dans une limite de 20 % d'emprise au sol.</p> <p>Le site pourrait donc accueillir les extensions envisagées, mais une mise à jour des prescriptions de boisement en tenant compte de la réalité du terrain pourrait être prise en compte.</p>	
--	--	--	---	--

Les zones d'activités dédiées - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1923-140	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	<p>DUCHERE</p> <p>Indique que le Village d'entreprises de la SERL, situé 370 boulevard Balmont, se trouve très curieusement en URc1a alors qu'un classement en UEi1 aurait été plus conforme à sa vocation et à l'ancrage de cette vocation dans la durée.</p>	<p>PLU opposable : zone URD PLU-H : zone URc1a</p> <p>La zone URD applicable dans le PLU opposable, a été reprise dans son intégralité dans la zone URc1a du PLU-H. Seul le nom de la zone change.</p> <p>Sur ce parc d'activités, l'inscription d'une zone UEi1 pourrait être adaptée à l'usage économique actuel du site.</p>	Prend acte de l'avis du MO